

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2017

L'an deux mille dix-sept le 5 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ - Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE - Géraldine BON-GONELLA - Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ — André GOIG - Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Fabrice HENNION – Aurélien CASTRIC – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Jean-François BRISSONNET – David SAINT-MELLION -

Ayant donné procuration : Rocío BURMESTER à Thierry ÇAMALBIDE – Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Anne-Claire CHUBERRE à Géraldine BON-GONELLA - Marie-José VIVANCOS à Denise CORTIJO - Bruno LHOSTE à David SAINT-MELLION - Muriel DUZERT à Jean-François BRISSONNET

Secrétaire de séance : Géraldine BON-GONELLA

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et propose :

- De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Madame Géraldine BON-GONELLA. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum avec six procurations.

M. COSTES, Maire

Je vous informe que les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 2 et 24 mars seront discutés lors du prochain Conseil Municipal.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2016, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Conseil Municipal du 24 mars 2017.

Décision n° 201703 DMCP 02 concernant l'approbation du marché relatif à l'aménagement du parvis de l'église.

Le montant estimatif du marché avait été évalué à 128 610 € HT avec une procédure adaptée. Le début du marché a commencé le 3 avril 2017 pour une durée de 70 jours. Il s'agit d'un lot unique. La publicité a été faite comme il se doit dans deux journaux : La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

A l'issue de la consultation deux offres ont été reçues en mairie et évaluées conformément aux critères mis en place. Le prix pour 40%, et la valeur technique pour 60%. La Commission des Marchés réunie le 6 mars a attribué le marché à la société EXEDRA, pour le montant 150 153,50 € HT. Les deux offres reçues en mairie étaient plus chères que l'estimation qui avait été faite.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Y- a-t-il une maîtrise d'œuvre sur le parvis de l'église?

M. COSTES, Maire

Oui, il y a une maîtrise d'œuvre.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

L'architecte est M. VAN DEN BULCK, qui travaille habituellement avec Toulouse Métropole.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Cette maîtrise d'œuvre couvre-t-elle l'ensemble de la zone ? Car vous nous aviez dit qu'il y avait une partie du parvis qui était réalisée par la commune, et ensuite une partie qui serait réalisée par Toulouse Métropole.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Non, parce qu'en fait Toulouse Métropole a préféré faire cette partie parking par ses propres moyens.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Mais est-ce que l'étude est globale ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

L'étude est globale, bien entendu, il n'y a pas de souci de ce côté-là. C'est d'ailleurs la même entreprise qui fait l'ensemble.

M. COSTES, Maire

Mais la réalisation des lots est séparée.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a quand même un problème qui se pose. Il y avait des poches de stationnement. Et on voit bien actuellement que ces poches vont disparaître.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Elles avaient déjà disparu du fait du plan Vigipirate.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Oui, mais elles existaient sur Pibrac. En effet, elles avaient été réduites suite au plan Vigipirate, et là on assiste encore à une réduction.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Nous allons recréer des places !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que le nombre de places que vous allez créer va être équivalent aux places de parking qu'il y avait et aux poches de stationnement qui existaient avant Vigipirate ?

M. COSTES, Maire

Si vous me permettez, je pense que ça c'est un deuxième sujet que je ne vais pas détailler ce soir. J'ai bien compris votre question. Par contre, pour vous répondre clairement, c'est un souci qui est permanent, qui est discuté en étroite coopération avec l'ensemble des riverains qui ont été réunis plusieurs fois. Nous sommes soucieux de la prise en compte de la capacité de stationnement au voisinage de cette zone. D'une part pour les riverains, d'autre part pour la zone commerciale. C'est une préoccupation constante, et je vous propose d'aborder ce point de façon globale, lors d'une prochaine discussion. Là, je me contente, sur ces travaux, de préciser que les deux places qui sont de part et d'autre du parvis, sont entièrement compensées par des places nouvelles qui seront créées sur la zone perpendiculaire au parvis. Naturellement, les problématiques des riverains ont été prises en compte. Notamment l'accessibilité des habitations concernant les riverains qui ont des logements contigus à l'esplanade.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Beaucoup d'administrés se préoccupent de ces travaux. Il n'y a pas aujourd'hui de panneau indiquant qui fait les travaux, le montant de ces travaux, etc. Plusieurs interrogations se posent dans Pibrac sur ces travaux.

M. COSTES, Maire

Je suis passé tout à l'heure devant le chantier accompagné de Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire. Il y a bien le plan du parvis qui est réalisé, le nom de l'architecte qui exerce la maîtrise d'ouvrage, ainsi que d'autres précisions.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

C'est récent !

M. COSTES, Maire

Peut-être que c'est récent, en tout cas ça a été fait.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Il y a eu un peu de retard par rapport à la mise en place des informations concernant ces travaux, mais il y a plus d'une semaine que cela est fait.

M. COSTES, Maire

Pas d'autres questions ? On enchaîne, alors, avec la deuxième décision.

Décision n° 201704DMCP03 concernant l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche. Vous savez que dans le cadre des aménagements des anciens terrains de tennis nous avons comme ambition de construire rapidement une crèche. Il fallait donc recourir à une maîtrise d'œuvre. Ceci a été fait au travers d'un appel d'offres.

Le montant estimatif de cette maîtrise d'œuvre était de 75 000 euros hors taxes. La publicité a été faite dans Le Petit Journal, et le Journal Toulousain. La date limite de réception des offres était fixée au 22 décembre. Toutes les offres ont été reçues et analysées conformément aux critères d'attribution soit 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique. La commission des marchés réunie le 22 février 2017 a attribué le marché pour cette maîtrise d'ouvrage à la société ARCHEA pour un montant de 55 760 euros, c'est-à-dire pour un montant inférieur à la valeur estimée de cette opération. Cette décision a été notifiée le 10 avril. Y a-t-il une question ?

M. BRISSONNET, Conseiller Municipal

Apparemment cela fait deux appels d'offres dont la publicité est faite sur le Petit Journal. Vous n'avez pas parlé du bulletin officiel.

M. COSTES, Maire

Ce n'était pas une obligation, vu le montant de ces marchés, de passer les appels d'offres au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). En ce qui concerne le parvis de l'église, l'annonce a été publiée dans La Dépêche du Midi et le Petit Journal et pour la maîtrise d'ouvrage de la crèche, l'annonce est parue dans Le Journal Toulousain et le Petit Journal.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

On a une idée du début des travaux ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Pour la crèche on finalise actuellement avec la PMI. Il y a un nouvel architecte donc quelques petits points ont été modifiés. Nous pensons déposer le permis de construire courant semaine prochaine. Certains délais sont également à considérer pour demander les subventions au Conseil Départemental et à la CAF. Nous espérons donc, si tout se passe bien, pouvoir lancer la consultation des entreprises à partir de juin. Notre ambition serait que la crèche puisse ouvrir à la rentrée 2018.

M. COSTES, Maire

Et enfin, la dernière décision municipale concerne une rétrocession d'une concession au cimetière. En effet, Madame Pierrette LEGRAND, nous a fait part, par un courrier daté de décembre, qu'elle quittait la commune et qu'elle souhaitait par conséquent ne pas conserver la concession funéraire dont elle était propriétaire. Elle a donc rétrocédé cette concession à la commune. Celle-ci a pris effet à compter du 18 avril 2017 par décision n° 201704DMFC02.

Je vous propose de passer au point n°1 cette fois-ci des délibérations qui vous ont été soumises.

La première concerne la revalorisation des indemnités des élus, suite à :

- la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6% à compter du 1^{er} janvier 2017,
- l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui est passé de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} février 2017.

Cette revalorisation fait passer l'indemnité nette mensuelle des élus comme suit :

QUALITE	TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION	NET MENSUEL 2016	NET MENSUEL 2017	EVOLUTION
Le Maire	25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	849,24 €	853,43 €	+ 4,19 €
1 ^{er} adjoint	15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	509,24 €	512,08 €	+ 2,84 €
2 ^{ème} adjoint	13%, chacun, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	441,60 €	443,80 €	+ 2,20 €
3 ^{ème} adjointe				
4 ^{ème} adjointe				
5 ^{ème} adjoint				

6 ^{ème} adjointe				
7 ^{ème} adjointe				
Chacun des neuf conseillers municipaux délégués	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	101,91 €	102,41 €	+ 0,50 €

Ce qui fait des augmentations absolument minimales, cela va de 0,5 euros à un peu plus de 4 euros. Les crédits sont prévus au budget communal, sur la ligne 6531. C'est une revalorisation de fait, qui est consentie suite à cette augmentation du point d'indice et la refonte de grille indiciaire. Y a-t-il des remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

Lorsque nous avons voté le budget primitif il y a un mois et demi maintenant, lorsque nous avons évoqué le chapitre « Charges de personnel » vous aviez fait un commentaire en nous disant qu'il y avait effectivement cette revalorisation du point d'indice, vous aviez même accablé Monsieur HOLLANDE. Donc là je vois que ce soir vous ne l'accablez plus, peut-être parce qu'il lui reste que quelques jours à faire. Donc vous aviez fait un peu d'histoire par rapport à ça, donc ça vous avait fait tousser quand il s'agissait d'augmenter le personnel de deux fois 0,6 %. Ce soir personne ne tousse.

M. COSTES, Maire

Je fais quand même une remarque parce que c'est vrai que, quand on consolide l'ensemble de ces augmentations qui sont de fait sur les indemnités des élus mais également sur l'ensemble des traitements concédés aux fonctionnaires, derrière c'est quand même une augmentation substantielle qui est à réaliser pour l'ensemble des collectivités ; et tout ceci doit se mettre au regard de la diminution des dotations de fonctionnement qui sont consenties par l'Etat. D'un côté on baisse les dotations, d'autre part on augmente les charges, donc l'équation est très difficile à réaliser. C'était le sens de ma toux lorsque je me suis exprimé de cette manière.

M. URO, Conseiller Municipal

Ce n'était pas l'objet de ma remarque.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Donc, Monsieur le Maire, si on comprend bien vos propos, vous avez un propos général que vous venez d'exprimer, et ensuite quand on l'opérationnalise, vous l'oubliez un petit peu.

M. COSTES, Maire

Non, parce que j'avais même fait une remarque au moment où je m'étais exprimé sur cette augmentation, en disant que c'est très bien pour les personnels qui en bénéficient mais il n'en reste pas moins que derrière ça fait une charge pour les collectivités. Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres remarques, de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201705DEAC23 « FINANCES »

Objet : Régime indemnitaire des élus locaux – Modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison :

* de la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6% à compter du 1^{er} janvier 2017,

* de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique qui est passé de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} février 2017.

Il ajoute que la dernière délibération n°201604DEAC22 en date du 12 avril 2016, relative au régime indemnitaire des élus, a été rédigée en précisant le chiffre de l'indice brut terminal, soit 1015. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification :

* du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

* du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 12 abstentions (M. GOIG, M. DIAZ, M. FORTAS, Mme BORRIELLO, Mme FLOUR, M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE, Mme DUZERT) DECIDE :

- de répartir, à compter du 1^{er} février 2017, l'enveloppe concernant les indemnités de fonction des élus locaux, dont les pourcentages restent inchangés depuis le 12 avril 2016, comme suit :

QUALITE	TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION
Le Maire	25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	13%, chacun, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjointe	
4 ^{ème} adjointe	
5 ^{ème} adjoint	
6 ^{ème} adjointe	
7 ^{ème} adjointe	
Chacun des huit conseillers municipaux délégués	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne cette fois-ci une subvention exceptionnelle que nous avons déjà attribuée et que l'on propose de reconduire. Un enfant Pibracais de 8 ans est hospitalisé en hôpital de jour à l'Hôpital Marchant et donc cet établissement sollicite une aide financière pour pallier les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation de cet enfant. Nous proposons de verser une subvention de 442,35 euros, qui correspond au coût de revient d'un élève scolarisé en classe élémentaire. Je vous propose de reconduire cette subvention comme nous l'avons fait l'an passé. Je pense que c'est important de pouvoir soutenir ce type de situation pour les enfants ayant des difficultés de scolarisation. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre en délibération.

Délibération n° 201705DEAC24 «FINANCES »

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association SIRPEA

Par courrier reçu en mairie le 27 février 2017, le Directeur du Centre Hospitalier Marchant à Toulouse nous informe qu'un enfant Pibracais bénéficie d'une scolarité en hôpital de jour.

Il rappelle que comme toute école primaire, le budget des classes repose sur la participation financière des municipalités. Cette enveloppe permet d'acquérir le matériel et les supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

A ce titre le Centre Hospitalier Marchant sollicite une aide financière afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et d'assurer la continuité de la scolarisation. Le directeur de l'établissement précise que la subvention peut être versée sur le compte de l'association SIRPEA qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés dans les structures de soin du secteur 2 de psychiatrie infanto-juvénile de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 442,35 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association SIRPEA d'un montant de 442,35 €.

M. COSTES, Maire

De la même manière il s'agit ensuite de voter une subvention exceptionnelle au Comité Départemental Handisport de Haute-Garonne. Ce comité a déjà été soutenu dans les années précédentes. Nous proposons de le soutenir à hauteur de 500 euros. Vous savez que ce comité est important, il participe notamment à l'organisation d'un certain nombre de manifestations dont les manifestations dédiées aux personnes à mobilité réduite sur la zone de Bouconne chaque année, à laquelle nombre d'entre nous participons. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas je propose de la mettre en délibération.

Délibération n°201705DEAC25 « FINANCES »**Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité Départemental handisport de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale, que pour la réalisation et l'organisation de la 3ème édition du Raid handisport qui aura lieu dans la forêt de Bouconne le 17 juin 2017, le Président du Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne, sollicite une aide financière auprès de la mairie, pour la bonne organisation de cette épreuve sportive.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € qui sera prélevée sur le chapitre 67, article 6745.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité Départemental Handisport de la Haute-Garonne pour l'organisation du 3ème Raid handisport dans la forêt de Bouconne.

La délibération suivante concerne les tarifs des entrées du Théâtre Musical de Pibrac pour la saison 2017-2018. Je vous propose de laisser la présentation de cette délibération à Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Bonsoir à tous. Au-delà de voter les tarifs vous avez aussi la présentation de la programmation 2017-2018 du Théâtre. Nous avons travaillé avec Stéphane NOVAK, Directeur du Théâtre et l'ensemble des membres de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) sur la mise en place de cette nouvelle programmation pour continuer le principe du théâtre musical en alliant des spectacles à la fois de danse, de comédies musicales, et de théâtre grand public. Ce que vous pourrez noter aussi, c'est qu'au sein de ces tarifs pour qu'il n'y ait pas de malentendus, par rapport à la délibération de l'année dernière, vous n'avez pas ici la présentation de Pyrénécimes par exemple, qui sera soumise à une autre programmation et non pas dans ces tarifs liés uniquement aux prestations professionnelles. On a maintenu, par rapport à l'année dernière, trois niveaux de tarifs : tarif réduit n°1 qui correspond aux moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle ; un tarif réduit n°2 aux enfants de moins de 12 ans, qui correspond à 50 % du tarif initial ; et un tarif n° 3, qui correspond à l'abonnement pour l'achat de trois spectacles et plus. Nous avons réévalué les tarifs de base pour pouvoir aussi respecter un certain équilibre entre les achats par rapport au budget qui vous a été présenté lors du budget prévisionnel 2017. Pas de précision sachant que ces tarifs ont été vus avec la commission de l'ECP et validés par l'intégralité du Conseil présent.

M. COSTES, Maire

Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre en délibération.

Délibération n° 201705DEAC26 "FINANCES"**Objet : Tarifs des entrées de la saison 2017-2018 du Théâtre Musical de Pibrac**

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 24/04/2017, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués à l'ECP pour la programmation 2017-2018. Il propose d'appliquer les tarifs suivants en euros TTC :

spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2	Tarif réduit 3	Tarif promo
Le Siffleur	35	31.50	17.50	29	
Led Zep 129	25	22.50	-	21	15
Tinder Surprise	25	22.50	12.50	21	
Etre ou paraître	35	31.50	-	29	
Machines	15	13.50	7.50	13	
Jérôme Commandeur	35	31.50	-	29	
Fort Bien Très Loin	15	13.50	7.50	13	
Noël au balcon	35	31.50	-	29	
Sleeping beauty	18	16.20	9	15	
Léo	25	22.50	12.50	21	
L'un n'empêche pas l'autre	35	31.50	-	29	
Cruci-fiction	25	22.50	12.50	21	15
Veuve à tout prix	35	31.50	-	29	

K Bharat	15	13.50	7.50	13	
Piano Furioso	25	22.50	12.50	21	
Les Coquettes	35	31.50	17.50	29	

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans - (*) pour les 11-17 ans pour le spectacle Ados

Tarif réduit 3 : tarif normal réduit pour 3 spectacles et plus achetés

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2017-2018 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité d'utiliser les tarifs pour des actions spécifiques.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition de Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne la mise en non-valeur de redevances irrécouvrables. Vous savez qu'un certain nombre de titres sont émis à l'encontre d'usagers. Parfois ces créances ne sont pas recouvertes, donc les créances, malgré les différentes relances, restent aujourd'hui impayées, et il faut les admettre comme non-valeurs. Elles sont déclarées comme irrécouvrables et sont prévues au chapitre 65 en particulier l'article 6541. Je vous propose de déclarer irrécouvrable cette redevance d'un montant total de 1 802,40 euros. Y a-t-il des remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je suppose qu'il s'agit de redevance pour la cantine ?

M. COSTES, Maire

C'est effectivement en grande partie de la cantine scolaire mais pas uniquement. Il y a différentes choses : la bibliothèque, les énergies ... Y a-t-il des remarques ? Je propose de mettre en délibération.

Délibération n° 201705DEAC27 «FINANCES»

Objet : Mises en non-valeur de redevances impayées

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains de ces titres émis entre 2011 et 2015 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 802,40 euros.

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

M. COSTES, Maire

La prochaine délibération est liée en particulier à la réalisation de la crèche ; à la mise en place d'un complexe intergénérationnel à l'emplacement des anciens courts de tennis sur lesquels nous avons déjà débattu. Vous savez que sur cette zone-là il y a trois parties : il y a la crèche d'une part, une résidence seniors, et un petit complexe d'habitations. Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour trouver un montage permettant la réalisation de la résidence seniors avec services. Et je vais laisser peut-être la présentation de la délibération à Monsieur THOMAS.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Le 19 juillet 2016 ont été actés la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BB n°26. A l'époque il y avait déjà le projet qui était à l'étude. La parcelle BB 26 répond aux critères recherchés dans le cadre du projet intergénérationnel et permettra ainsi de valoriser le vivre ensemble sur un même ensemble dans un endroit tranquille, à proximité du centre historique. La commune souhaitant améliorer la place des séniors encore autonomes au cœur de la vie sociale de Pibrac, la société SILVER HOME a proposé à la commune un projet de construction qui répond à l'objectif précité. Ce projet comprend deux bâtiments en rez-de-chaussée pour 12 à 14 résidents. Les logements sont des T1 de 25 m² et T2 de 38m² indépendants, comprenant sanitaires, kitchenette, espace vert privatif, et sont organisés autour d'espaces de vie communs. Les logements sont accompagnés d'une offre de services à la personne : prévention sécurité, assistance et aide, animation et vie sociale. Nous avons demandé un avis aux services France-Domaine en date du 10 mars 2017. Conformément au Code rural, notamment les articles L.451.1-1 et L.451-1 relatif au bail emphytéotique, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure avec la société SILVER HOME un bail emphytéotique simple d'une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel de 1 800 euros. La société s'engage à réaliser et exploiter sur ses fonds propres, la résidence sur le foncier mis à sa disposition par la commune. A l'issue du bail, les constructions reviendront propriété de la commune, sans contrepartie financière. Vous avez le plan délimitant les secteurs.

M. COSTES, Maire

Il s'agit d'une société du Groupe GARONNA. Ils s'engagent à réaliser les résidences seniors avec services, comme Monsieur THOMAS vient de l'exprimer. A la fin du bail emphytéotique, naturellement, les constructions reviennent dans le domaine privé de la commune. Y a-t-il des remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Je ne trouve pas sur votre délibération, le nombre de logements ; vous parlez de nombre de résidents mais pas le nombre de logements.

M. COSTES, Maire

Il y a 12 à 14 résidents. Les logements sont des T1 et des T2 mais nous n'avons pas aujourd'hui la décomposition. Il y aura deux modules pour 12 chambres mais la décomposition je ne l'ai pas en T1, T2.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Il s'agit de chambres ou d'appartements ?

M. COSTES, Maire

C'est ce que l'on appelle des grandes chambres, des studios seniors T1.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

C'est le plan définitif que nous avons eu Monsieur le Maire ?

M. COSTES, Maire

Non, c'est la plaquette commerciale. Le montage qui est proposé vous est expliqué sur la dernière page. La commune va consentir ce bail emphytéotique en retour duquel elle reçoit un loyer. La réalisation de cette opération sera effectuée par la société SILVER HOME avec un certain nombre d'instructions et des garanties dont on va parler ultérieurement.

M. URO, Conseiller Municipal

On a regardé la plaquette de la société SILVER HOME et on s'est arrêté sur le coût du logement. On est à peu près à deux fois le coût locatif sur Pibrac. On se retrouve avec des T2 à hauteur de 1 600 euros !

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Mais il y a le service dedans ! On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Comparé par rapport à quoi ?

M. COSTES, Maire

Ce sont des résidences Seniors dont les services vous sont mentionnés sur la plaquette.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Il y a du gardiennage et divers services.

M. COSTES, Maire

Si SILVER HOME s'engage dans cette réalisation, comme d'autres auraient pu le faire, c'est que ça répond à un besoin. Aujourd'hui il y a un véritable besoin dans les communes, comme Pibrac en particulier, d'accompagner certains résidents qui vieillissent, par la capacité de leur offrir des petits logements avec services. Il est normal que ce type de logement avec services aient des loyers différents.

M. URO, Conseiller Municipal

Je suis entièrement d'accord avec vous. Pour ceux qui connaissent un peu le marché locatif à Pibrac, un T2 se loue à peu près 800 euros. Là, on est à 1 600 euros. Donc, nous pouvons considérer que ces personnes disposeront de 800 euros à 900 euros de services par mois ?

M. COSTES, Maire

Le partenariat tel qu'il est envisagé permettra de proposer des logements avec services, dans une fourchette, allant en moyenne entre 1 100 euros par mois TTC pour des T1 jusqu'à éventuellement 1 600 euros TTC pour des logements plus grands.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, vous nous avez joint un document où sont expliqués les services. Pour faire simple, dans le prix de base du loyer voilà ce qui est prévu : les frais de concierge. Il n'y a pas grand-chose en plus comme service. Cela fait peu pour le loyer que vous annoncez. Voilà ce que veut dire Monsieur URO.

Avec des questions, est-ce que les fluides sont compris dans la location ? Est-ce qu'Internet est compris dans la location ? Et si on regarde, par contre, les services individuels, il y a un ensemble de prestations proposées où il y est précisé « la grille de prix ou le devis sera réalisé lors de l'entretien d'évaluation » et ce sont des services en plus ! Donc, je résume pour faire simple. On est sur une résidence seniors dans laquelle on va avoir, un concierge qui va coûter pour un T2 environ 1 500 euros au résident, et tout le reste, que ce soient les repas, la collecte du linge pour le repasser, l'accompagnement au domicile, l'aide à la mobilité, va être facturé. Ce qui nous étonne c'est le niveau de prix en relation avec le niveau des services proposés, présenté dans le document que vous nous avez donné.

M. COSTES, Maire

Monsieur SAINT-MELLION, je vous remercie parce que vous avez fait une excellente analyse marketing. Là, vous vous mettez à la place de SILVER HOME. La personne de SILVER HOME qui fait cette étude et qui va s'engager dans ce processus de réalisation, naturellement a fait une étude pour lui permettre d'avoir une certaine forme de rentabilité de son investissement. Vous imaginez bien que quelqu'un qui envisage un investissement de ce type, va faire la même analyse que vous avez faite à l'instant et va s'assurer que, avec d'une part les services qui sont consentis, le prix de loyer, cela répond à un besoin. Ce besoin existe sur Pibrac, il existe dans d'autres communes limitrophes, cela répond à un besoin et à un marché. Nul doute que les appartements qui sont proposés avec les services, seront pourvus, je le pense, avant même qu'ils soient ouverts à la commercialisation. Je vous remercie de votre sollicitude, de penser en termes de marketing, à la capacité de vente par SILVER HOME de ce type de logements, mais je peux vous garantir que compte tenu de ce système, et de la carence réelle d'offres sur le marché, je peux vous garantir que ce sera pourvu dès que ce sera lancé en termes de proposition.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous déformez mes propos. On connaît tous à Pibrac des familles qui pourraient venir dans ce type de résidence ; nous sommes juste étonnés du niveau de prix par rapport aux services. Ces loyers ne nous semblent pas adaptés à Pibrac. Voilà le sens du propos, Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

Naturellement, s'agissant de ce type de loyers, les personnes résidentes peuvent bénéficier d'aides par ailleurs qui vont leur permettre de minimiser leur apport personnel.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Si vous permettez, Monsieur le Maire, les aides, notamment du Conseil Départemental pour les personnes dépendantes cela concerne l'APA, l'aide à la perte d'autonomie, cette aide relève d'un plafond de ressources. Les personnes qui vont payer 1 400 euros de loyer sont vraiment au-dessus. Cela m'étonnerait que ces personnes aient une aide.

M. GOIG, Conseiller Municipal

En fait, lorsque l'on avait parlé du projet, nous l'avions d'ailleurs soutenu, on parlait de social. Là ce ne sont pas des logements sociaux ! Est-ce que vous vouliez parler des autres bâtiments ? Parce qu'il faut être clair, les autres bâtiments le seront peut-être. Si j'ai bien compris, c'est Colomiers Habitat qui les exploitera.

M. COSTES, Maire

On a parlé de résidence intergénérationnelle et de mixité sociale. Cette mixité sociale sera de fait mixité intergénérationnelle avec la proximité de séniors et d'enfants de la crèche, et d'autre part de mixité sociale par la présence de logements cette fois-ci sociaux qui seront construits, au-dessus, dans les zones ABCDE.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je crois qu'il faut le dire, la difficulté sera de trouver 14 résidents à ce tarif-là.

M. ÇAMALBIDES, Conseiller Municipal

Je voudrais faire une remarque suite à l'intervention de Madame CORTIJO. Vous parliez du Conseil Départemental, mais sachez tout de même que les personnes qui sont en maison de retraite payent plus de 1 600 euros par mois. Ils payent entre 2 000 € et 2500 € par mois repas compris et nombre de résidents bénéficient des allocations de la CAF, voire de l'aide aux personnes âgées.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Oui, effectivement Monsieur ÇAMALBIDES il y a des aides au niveau des maisons de retraite. En règle générale l'APA c'est lorsque l'on ne peut plus faire trois actes de la vie courante. La perte d'autonomie est classée en GIR (Groupe Iso Ressources). Il existe 6 niveaux de GIR. Le niveau 6 étant le plus faible. Plus vous allez en GIR et plus vous êtes en perte d'autonomie, donc je pense que les personnes qui seront dans ces logements ne seront pas dans cet état-là.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Elles ne sont pas dépendantes non !

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Donc elles ne bénéficieront pas de l'aide.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Deux questions : une sur le bail lui-même et une sur la société SILVER HOME. Alors, concernant le bail, pourquoi avoir choisi 40 ans ? Il y a une raison je suppose. Des fois les baux sont beaucoup plus longs.

M. COSTES, Maire

Ça peut être de 18 à 99 ans, c'est un curseur qui a été négocié.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Je pense que c'est un choix qui correspond à un équilibre économique, à une gamme dans la panoplie d'offres que l'on peut offrir aux personnes âgées.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Concernant le terrain, vous nous dites dans la délibération que c'est une partie de la parcelle BB20. Mais de mémoire, on avait fait une division parcellaire. Une partie avait été vendue. Donc, il faudrait peut-être préciser dans la délibération exactement quelle est la partie foncière que l'on va mettre sous ce bail emphytéotique. Et une question toujours sur ce parcellaire : il y a une partie routière. Est-ce que la partie routière est dans le bail, ou hors du bail ? Il y a une route, un anneau, tout le tour de cette résidence. Est-ce que la partie routière est dans le bail emphytéotique ou pas ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Non, la partie routière est intégrée dans l'ensemble du projet en particulier la partie vendue.

Dans le marché il est prévu que la crèche participera, je crois, à hauteur de 70 000 euros pour la partie voirie.

M. COSTES, Maire

Il s'agit sur le plan de la section BB, partie A. Plus précisément la partie centrale verte qui a été également présentée lors d'une précédente délibération.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Pour que les choses soient claires pour nous, on a approuvé le projet, on y est tout à fait favorable. Moi j'ai une crainte. Qui sera le propriétaire des 12 à 14 appartements ?

M. COSTES, Maire

Ce ne seront que des locations.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Si la société SILVER HOME veut faire de la défiscalisation, elle va dire que les plans sont fidèles ou ce que vous voulez. On risque d'avoir des gens qui achètent des appartements et puis on va repartir avec des prix extrêmement chers. Est-ce que vous avez la possibilité dans le contrat, non pas d'avoir un droit de regard ? Je me demande s'il n'y a pas un moyen juridique d'avoir une sorte de droit de regard de façon à ce qu'ils ne vendent pas leurs appartements à des gens qui défiscalisent et derrière des gens qui payent.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

On est propriétaires du terrain !

M. GOIG, Conseiller Municipal

D'accord, la commune est propriétaire du terrain, mais si j'ai bien compris, dans le contrat, on leur donne un droit d'exploiter le terrain. Ils y construisent quelque chose avec notre accord, on a tous les plans j'imagine, au bout de 40 ans ça nous revient.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

Pour une utilisation bien claire.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Qu'est-ce qui empêche la société SILVER HOME de faire un coup financier avec ces appartements pour la défiscalisation, et derrière de faire payer. Cela me gênerait, voilà.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Ils ne peuvent pas vendre, il y a un bail emphytéotique.

M. COSTES, Maire

C'est un bail qui a été revu en détails avec notamment Maître LEGRIGEOIS et également plusieurs experts juridiques. Je note le point de vigilance qui a été mentionné, sur lequel il faudra sans doute regarder que ce ne soit pas le cas pour ne pas que l'on fasse effectivement de la surenchère et qu'il y ait derrière une opération lucrative au-delà de ce que l'on envisage. Mais en tout état de cause ils ne peuvent que louer en l'état d'après ce que nous avons compris, et en aucun cas faire une opération de vente avec des opérations mercantiles non souhaitables.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le danger aujourd'hui c'est que l'on mette ce terrain à disposition, qu'un opérateur vienne construire et dise qu'il fait de la location, et moi, je suis le propos de Monsieur GOIG qui dit, attention ensuite cela peut être vendu. Et cela génère des complications énormes, parce que la personne qui achète un appartement est sur un terrain qui du jour au lendemain peut revenir à la collectivité. La collectivité peut éventuellement vendre ce terrain, et donc l'acquéreur à ce moment-là sera obligé d'acheter un morceau du terrain en plus. Et ce n'est pas le fait de signer un bail emphytéotique qui peut empêcher cela. Vous avez un très bon exemple dans les Pyrénées, la station de Piau-Engaly. La commune a mis à disposition des terrains par bail emphytéotique sur lesquels il y a des propriétaires. Donc, le fait d'avoir mis à disposition ce n'est pas une garantie. Une personne achète un appartement et si un jour la collectivité d'Aragnouet qui est propriétaire de Piau-Engaly, veut vendre les terrains, elle peut le faire. Il faudrait que vous bordiez un peu plus finement peut être cette affaire.

M. COSTES, Maire

Je prends note effectivement. A priori, cela ne sera pas le cas, mais on prendra toutes les garanties nécessaires pour faire en sorte qu'effectivement, cette opération de cession à un tiers avec des objectifs que vous mentionnez, ne puisse pas être opérée.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et une dernière question sur SILVER HOME. On a un ensemble de délibérations pour ce projet, avec plusieurs noms de sociétés : Les Hameaux de GARONNA qui correspond au projet d'appartements dont le nom commercial est SILVER HOME. Et puis il y en a d'autres : MAJORS D'HOME, la SAS INTRA & CO... On n'y voit pas très clair entre les relations fonctionnelles de ces différentes sociétés. Quels sont les mécanismes entre les différentes sociétés ? Nous n'avons aucun élément là-dessus. SILVER HOME est-ce une société commerciale qui va exploiter le site de Pibrac c'est-à-dire la construction des logements de la résidence seniors ou est-ce que c'est une société commerciale qui exploite un ensemble de sites sur la Haute-Garonne ou ailleurs ?

M. COSTES, Maire

Vous avez la société tête Les Hameaux de GARONNA ensuite il y a des sous-sociétés. SILVER HOME est la société qui va construire effectivement la résidence intergénérationnelle séniors, et la résidence sera exploitée, en termes de services, par une société filiale également du même groupe, qui s'appelle MAJORS D'HOME.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que MAJORS D'HOME est rattachée à la société tête du holding ou rattachée à SILVER HOME en fonctionnel ?

M. COSTES, Maire

Je pense qu'elle est rattachée à SILVER HOME, mais c'est un point à vérifier. Il y aura une convention de location qui sera faite entre les deux. Notre interface en ce qui concerne ce bail emphytéotique c'est SILVER HOME. Les conditions de réalisation de ces services, seront mises en place par la société avec laquelle nous avons un bail. Nous n'avons pas le droit de nous immiscer, une fois que le bail a été consenti à un tiers, sur les conditions d'exploitation des locaux.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous nous avez donné un élément relationnel entre ces deux sociétés qui n'est pas très clair. Par contre ma question concernant SILVER HOME est la suivante : est-ce une société commerciale créé uniquement pour l'entité de Pibrac ou est-ce que c'est une société qui couvre un ensemble de résidences ?

M. COSTES, Maire

GARONNA est une société de construction bien connue qui opère et qui construit de nombreuses résidences. SILVER HOME est de la même manière une société filiale de GARONNA qui a pour objet justement d'accompagner les communes et les collectivités dans la réalisation de ce type de constructions, pas spécifiquement à Pibrac. Cette société a réalisé le même type de structure à Cugnaux, à Castelginest, et dans d'autres communes. C'est une société qui a pignon sur rue en Haute-Garonne.

M. GOIG, Conseiller Municipal

On les a trouvés comment ? Quel a été le processus de sélection ? Moi personnellement je ne les connaissais pas. Est-ce qu'il y a eu d'autres sociétés qui se sont manifestées ? Y a-t-il eu comparaison ou pas ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Nous avons eu d'autres contacts mais c'étaient les seuls qui nous proposaient un ensemble complet. Nous avons essayé de faire, sur un terrain relativement exigu, un ensemble homogène. Cette société nous proposait aussi en même temps de nous aider à construire la crèche. D'autres effectivement ont répondu à notre demande mais pas sur l'ensemble du projet.

M. COSTES, Maire

D'autres questions ?

Mme CORITJO, Conseillère Municipale

Il n'y a pas eu d'appel d'offres ?

M. COSTES, Maire

Non. Ce n'est par un marché c'est un bail. Tout ceci a été validé, vu avec différents avocats, et revu avec Maître LEGRIGEOIS.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

C'est dommage que l'on n'ait pas pu voir ce projet en Commission Finances, parce qu'il y a quand même des engagements forts de la collectivité. Là nous allons nous engager avec des sociétés peu connues, moi personnellement je ne les connais pas, par contre on en connaît d'autres qui ont pignon sur rue. On ne connaît pas trop leur solidité, on peut très bien en avoir une qui fonctionne très bien et l'autre qui ne fonctionne pas. Voyez, il est dommage que nous n'ayons pas pu regarder tout ceci tranquillement en commission afin de se poser les questions juridiques et financières et des garanties pour la collectivité. C'est notre point de vue.

M. COSTES, Maire

Je prends note de ce que vous venez d'exprimer. En résumé, si vous préférez, le montage est le suivant : vous avez la commune qui loue un terrain sous une forme de bail emphytéotique. Elle est associée au contrôle des résidents, elle récupère le patrimoine immobilier au bout de 40 ans. Puis, ce que j'exprimais, c'est que l'opérateur, le maître d'œuvre de cette opération, c'est SILVER HOME qui va construire, financer, entretenir la résidence ; et il y a un exploitant des services qui est MAJORS D'HOME qui lui va exploiter la résidence, qui va fournir des services, en

collaboration éventuellement avec le CCAS. Il va encadrer et donc il va s'assurer du bon fonctionnement des services. Il y a donc trois partenaires : la commune, le constructeur et l'opérateur, si je peux m'exprimer ainsi, et le pourvoyeur de services. SILVER HOME et MAJORS D'HOMME étant deux sociétés appartenant à un même groupe.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Sur le mécanisme on est d'accord, c'est plus dans les parties opérationnelles que se portent nos interrogations. Ce serait intéressant que l'on puisse en discuter, y compris le niveau de prix des prestations, que nous avons évoqué tout à l'heure.

M. COSTES, Maire

J'ai bien noté votre remarque sur ce sujet. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Surtout sur le point suivant, on va demander à la Commune d'être caution pour 25 %. Ce n'est pas une critique, simplement c'est quelque chose d'assez pointu tout de même.

M. COSTES, Maire

S'il n'y a plus de remarque je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201705DEAC28 "DOMAINES"

Objet : Bail emphytéotique à la société Silver-Home pour la réalisation d'une résidence pour séniors

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations en date du 19 juillet 2016 ont acté la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle BB n°26 puisqu'un projet intergénérationnel était alors à l'étude sur cette parcelle de la Commune.

Monsieur le Maire réitère, en effet, le souhait de proposer et développer des solutions de logement adaptées aux besoins spécifiques de chaque public : ménages modestes, jeunes, séniors, petite enfance, personnes handicapées.

Une partie de la parcelle BB n°26 répond aux critères recherchés dans le cadre d'un projet intergénérationnel et permettrait ainsi de favoriser le vivre ensemble sur un même ensemble, dans un endroit tranquille, à proximité du centre historique.

Considérant que la Commune souhaite valoriser la place des seniors encore autonomes au cœur de la vie sociale de Pibrac,

Considérant que la Société Silver-Home a proposé à la Commune un projet de construction qui répond à l'objectif précité,

Considérant que ce projet comprend 2 bâtiments en rez-de-chaussée, pour 12 à 14 résidents, que les logements sont des T1 de 25 m² et T2 de 38 m² indépendants, comprenant sanitaires, kitchenette et espaces vert privatif et sont organisés autour d'espaces de vie commune,

Considérant que ces logements sont accompagnés d'une offre de service à la personne (accompagnement et sécurité, assistance et aide, animation et vie sociale),

Vu l'avis du service de France Domaine n°7300-SD en date du 10 mars 2017,

Vu les articles L 451-1 à L 451-1 du Code rural relatifs au bail emphytéotique,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure avec la Société Silver-Home un bail emphytéotique simple d'une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel, hors taxe, de 1800 euros.

La société Silver-Home s'engage alors à réaliser et exploiter avec ses fonds propres la résidence sur le foncier mis à disposition par la Commune. A l'issue du bail les constructions deviendront propriété de la Commune sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE et Mme DUZERT) :

* APPROUVE le projet de bail ci-annexé,

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la Société Silver-Home et tout acte ayant pour effet la réalisation de ce bail.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. La délibération est acceptée. On vous tiendra naturellement au courant du démarrage des travaux et de la poursuite de cette opération au fur et à mesure des décisions ou des engagements qui seront effectués. Alors, lié à cette opération, vous avez la garantie d'emprunt qui est consentie à la société SILVER HOME. C'est quelque

chose qui se pratique, la garantie d'emprunt, dans de nombreuses situations. Je rappelle que la commune de Pibrac a déjà consenti 13 garanties d'emprunts dans des situations précédentes. Cela se fait à la fois pour des opérations privées et pour des opérations de construction de logements sociaux. Précédemment plusieurs garanties d'emprunt ont été faites, notamment, à la Société Française d'Habitat, à Promologis, à Colomiers-Habitat, etc., pour des montants allant jusqu'à 700 000 euros. Je rappelle que l'on ne peut pas engager plus de 50 % des modalités de crédit de fonctionnement de la commune. En ce qui concerne cette délibération, il s'agit ici que la commune se porte caution pour la société SILVER HOME à hauteur de 25 % du coût de 900 000 euros. Ce qui fait un montant total de 225 000 euros avec des conditions de prêt amortissable sur une durée de 15 ans, des remboursements trimestriels, un taux fixe, des conditions qui seront établies en fonction du marché à la date d'octroi du prêt, et naturellement pour un taux maximum consenti de 3,05 %.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, vous avez fait part que la commune avait déjà offert des garanties par le passé. Vous avez pu remarquer que souvent c'était à des bailleurs sociaux qui ont pignon sur rue. Ici on a affaire à quelque chose d'assez complexe. Vous avez une holding qui est la société SAS INTRA & CO vous avez la société Les Hameaux de GARONNA, qui elle-même a une société commerciale qui s'appelle SILVER HOME, puis il y a une société MAJORS D'HOME. On ne sait pas très bien, d'ailleurs, la ventilation entre SILVER HOME et MAJORS D'HOME. On sait très bien dans des montages complexes comme ça, au niveau des sociétés, que ce n'est pas toujours très transparent et qu'il y a des fois des complications. Donc, SILVER HOME, je ne sais pas si vous confirmez le propos de tout à l'heure, est une société commerciale qui n'est pas attachée au site de Pibrac mais qui couvre un territoire plus large. C'est cela ?

M. COSTES, Maire

Tout à fait.

M. SAINT-MELION, Conseiller Municipal

Donc, aujourd'hui, dans notre délibération, nous ne cautionnons pas la réalisation de Pibrac, qui peut-être déficitaire ou bénéficiaire. Nous couvrons en réalité la société SILVER HOME qui a un périmètre beaucoup plus large de commercialisation. Moi je trouve que là-dessus, vu ce mécanisme en millefeuille, nous n'avons pas trop d'éléments, nous trouvons que notre collectivité prend des risques par rapport à d'autres sociétés que l'on connaît, qui sont des bailleurs sociaux avec pignon sur rue. Cette société on ne la connaît pas. A ce jour, compte tenu des informations que nous avons, nous trouvons que la collectivité prend des risques.

M. COSTES, Maire

La remarque que vous faites, elle eut été retenue si vous prenez un contre-exemple. Prenez n'importe lequel des bailleurs sociaux auquel la commune a consenti une garantie de solidarité d'emprunt, par exemple PROMOLOGIS. PROMOLOGIS c'est une société qui opère non seulement sur Pibrac mais qui opère sur d'autres communes, et la garantie d'emprunt qui a été consentie à cette époque-là concernait une opération sur Pibrac, comme c'est le cas aujourd'hui. On consent une opération sur la commune de Pibrac, pour un montant de 900 000 euros, et il s'agit d'accorder la garantie de solidarité de 25 % sur le montant maximal de l'emprunt consenti auprès du Crédit Agricole, uniquement pour cette opération. Il ne s'agit pas de couvrir comme vous l'exprimez les autres opérations des Hameaux de GARONNA, mais il s'agit uniquement de couvrir l'emprunt fait par SILVER HOME pour cette opération. Comme cela a été fait dans les cas précédents avec PROMOLOGIS ou avec d'autres. Le deuxième point pour vous répondre, ces opérations sont complètement cadrées. Nous devons fournir non seulement à la commune mais au représentant de l'Etat, l'ensemble des documents comptables qui vont permettre d'apprécier le risque que l'entreprise consent. Il s'agit des extraits comptables, les Kbis, l'ensemble du passif...

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je ne pense pas que l'on puisse comparer avec PROMOLOGIS. Nous, nous ne sommes pas contre cautionner. Quand une société comme PROMOLOGIS a une assiette financière extrêmement large, on ne prend pas beaucoup de risques. Là, sur le site que nous avons consulté du Crédit Agricole, ils font comme toutes les autres banques : c'est-à-dire qu'ils ouvrent le parapluie. Si vous prenez d'abord la caution solidaire. Solidaire avec qui ? Avec nous ! Donc s'ils ne peuvent pas assumer, c'est nous qui assumerons, à concurrence de 225 000 euros. Aussi vrai la caution de la SAS INTRA & CO si SILVER HOME ne peut pas payer. Ensuite ils prennent une hypothèque sur l'emphytéote. Quand ce sera fini et s'il y a quoi que ce soit qui intervient, ils se prennent la caution donc ils auraient quand même une propriété, le bâtiment aura existé, il sera sorti de terre et il sera exploitable. Et puis comme cela ne leur suffit pas, et là c'est bancal, il s'agit de la caution de 25 %. Moi, honnêtement, si je peux me permettre de le dire, je trouve ça vachement fort ; qu'ils puissent nous faire avaler ça. Parce que le rôle du banquier c'est toujours la même chose : on prête avec 36 garanties, on a l'habitude, mais là c'est plus de 36. Je ne veux pas être cynique, mais je pense que s'ils le demandent c'est parce qu'ils ont les mêmes questions que nous sur la plate-forme financière de la société en question.

M. COSTES, Maire

Ce sont des clauses qui sont relativement communes, qui ont été une fois encore revérifiées et rediscutées avec plusieurs conseils juridiques, notamment l'avocat de la ville et Maître LEGRIGEOIS.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Si vous voulez, je suis certain que si c'était PROMOLOGIS la banque ne nous le demanderait pas.

M. THOMAS, Adjoint au Maire

Ah si, elle le demanderait.

Mme BON-GONELLA, Adjoint au Maire

Je pense, franchement, au niveau de tout ce qui est garantie d'emprunt, que de toute façon les banques se couvrent aujourd'hui énormément, que ce soit pour prêter à un petit particulier ou à une collectivité territoriale. On ne finit que par prêter aux riches, c'est bien connu, et ça se vérifie de plus en plus. Il est vrai que pour garantir d'autres types d'opérations par l'intermédiaire de bailleurs sociaux, nous avons les mêmes garanties à fournir.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Mais il ne s'agit pas là d'un bailleur social.

Mme BON-GONELLA, Adjoint au Maire

Oui c'est vrai, mais c'est pour donner l'exemple du bailleur social qui rassurerait peut-être un peu plus.

M. COSTES, Maire

J'ai une délibération, si ça peut vous rassurer, qui a été faite par la commune de Cugnaux, pour une opération similaire avec une caution non pas de 25 % mais de 20 % parce que le montant de l'emprunt était plus faible, avec une caution solidaire de la maison-mère, l'hypothèque du terrain. Donc, on est exactement dans le même cas. L'emprunt est fait auprès du Crédit Agricole, pour SILVER HOME. J'ai également un extrait du registre de la commune de Castelginest, qui accorde ici un prêt avec caution solidaire de la ville pour un montant de 850 000 euros, donc des montants similaires, avec exactement les mêmes conditions, ici avec un taux maximum de 3 %, avec la caution solidaire de la société SAS INTRA & CO avec les mêmes termes, hypothèque sur l'emphytéote, et ici la garantie de la ville de Castelginest à hauteur de 25 % du montant total. Ce sont des clauses types qui ont été revues par les conseils juridiques, et qui se pratiquent de façon courante pour l'ensemble des situations telles que celles que l'on connaît pour cette opération.

M. URO, Conseiller Municipal

Donc si Cugnaux se fait planter, ça nous donnera une bonne idée de la suite pour Pibrac.

M. COSTES, Maire

Si vous me permettez, je fais aussi confiance à Castelginest, étant donné que Monsieur CARNEIRO est un ancien inspecteur des Finances, et qui a, je pense, largement regardé les conditions dans lesquelles s'opère ce type d'opérations.

J'abonde sur la remarque qui a été faite par Monsieur GOIG mais d'une part les clauses sont standards, et d'autre part je considère que le risque, eu égard à la société financière qui a été regardée, le risque est relativement faible. Voilà, pour répondre au souci légitime que je conçois parfaitement. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre au vote cette délibération.

Délibération n° 201705DEAC29 "FINANCES"

Objet : Garantie d'emprunt sollicitée par la Société Silver Home pour la réalisation de la résidence séniors

Vu les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35,

Considérant l'accord de l'assemblée délibérante, dans le cadre de projet d'aménagement d'un ensemble intergénérationnel, pour la signature d'un bail emphytéotique au titre de la réalisation d'une résidence séniors ancienne route de Brax,

Considérant que la société Silver Home a sollicité la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement de ladite réalisation,

Considérant les conditions financières du financement de ce projet énumérées ci-dessous :

*Organisme prêteur : Crédit agricole 31

*Montant maximal du prêt : 900 000 € (financement à 100%)

*Prêt amortissable sur une durée de 15 ans, remboursements trimestriels

*Taux fixe, les conditions financières seront établies en fonction des conditions du marché à la date d'octroi du prêt, taux maximum de 3.05%

*Garanties :

*Caution solidaire de la SAS INTRA & CO (holding des sociétés GARONA),

*Hypothèque sur l'emphytéote,

*Garantie de la ville de Pibrac à hauteur de 25% du montant du financement.

Monsieur le Maire précise que la Société Silver Home s'engagera à informer la Ville des clauses d'arbitrage liées au prêt garanti.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25% du montant maximal du financement estimé à 900 000€ contracté par la société Silver Home auprès du Crédit Agricole 31.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 17 voix pour et 12 voix contre (M. GOIG, M. DIAZ, M. FORTAS, Mme BORRIELLO, Mme FLOUR, M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. URO, M. LHOSTE et Mme DUZERT) :

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un emprunt de 900 000€ contracté par la société Silver Home, auprès du Crédit Agricole 31 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne les reclassements dans le domaine public de la commune, des délaissés de la RN124. Pour ce point je vais laisser la parole à Monsieur PIQUEPÉ.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Sur le plan qui vous a été adressé les parties concernées sont en jaune, la partie rouge étant la partie qui revient à Toulouse Métropole dédié à la voirie. La partie bleue reste bien entendu propriété de l'Etat. Donc nous récupérons cette partie-là qui nous permet de maîtriser l'entrée de ville et en même temps nous permet de récupérer les terrains pour, par exemple, faire la zone de covoiturage qui est en face du garage RENAULT. Cela va permettre de mener quelques projets d'amélioration de l'entrée de ville.

M. COSTES, Maire

C'est une cession à titre gratuit, et qui va nous permettre d'engager des opérations d'amélioration des conditions de mobilité au voisinage de la zone, notamment comme Monsieur PIQUEPÉ l'indique, la réalisation d'une zone de covoiturage à proximité du premier rond-point en entrée de ville, c'est-à-dire quasiment en face du garage RENAULT. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Qui va être le gestionnaire de la partie rouge ?

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

C'est entré dans le domaine de Toulouse Métropole.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

La partie rouge-orangé va être donc gérée par Toulouse Métropole. La partie jaune par la commune de Pibrac. Les pistes cyclables rentrent dans quel secteur ? Parce qu'il me semble qu'il y en a qui sont dans la partie rouge, et il y en a dans la partie jaune. Comme Toulouse Métropole est gestionnaire des pistes cyclables, je trouve dommage que vous n'ayez pas fait la partition en mettant toutes les pistes cyclables dans la partie de Toulouse Métropole.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

C'est vrai. La zone de covoiturage d'ailleurs aussi c'est une prérogative normalement de Toulouse Métropole. Sauf que, vous comprenez, les discussions sur cette affaire-là, étaient très compliquées ; entre les communes, celles qui veulent, qui veulent pas, qui veulent qu'une partie, etc. Il arrive un moment où il faut avancer. Donc, pour avancer, on a dit on prend tout et on rétrocedera à Toulouse Métropole les parties avec les pistes cyclables.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Parce que la piste cyclable elle est matérialisée, on la voit.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

L'idée c'est de faire simple pour aller plus vite, ce qui nous permettra de faire plus facilement la zone de covoiturage, et après on s'organisera avec Toulouse Métropole pour que l'ensemble soit rétrocedé.

M. COSTES, Maire

A ce sujet, parce que c'est une préoccupation de l'ensemble des communes que de voir rétrocéder du domaine privé vers le domaine public, un certain nombre de voies qui appartenaient au domaine privé de la commune. Quand vous faites des lotissements, c'est le cas ici, il y a des préoccupations qui sont légitimes des communes. Donc, on a mis en place à ce sujet un processus qui sera voté au prochain Conseil de la Métropole, qui a un cahier des charges de prescription pour la rétrocession des voiries privées dans le domaine public, qui va permettre de gérer sous forme relativement claire et en tout cas sur la base de critères parfaitement compris cette rétro-incorporation des voiries privées dans le domaine public, avec ensuite la capacité progressive dans le cadre de la mandature, de traiter l'ensemble des dossiers qui sont en gestation. Il y a peu près 500 dossiers qui sont en gestation. Certains de Pibrac passeront au prochain Conseil de la Métropole. Nous allons donc progressivement apurer et refaire passer le domaine public de la commune vers le domaine public de Toulouse Métropole, ce qui permettra d'en assurer la gestion opérationnelle, le traitement et l'entretien.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je trouve Monsieur PIQUEPE très optimiste sur la discussion avec Toulouse Métropole pour arriver rapidement à se mettre d'accord.

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

On n'a pas de doute là-dessus.

M. COSTES, Maire

Ça se passe très bien. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201705DEAC30 "DOMAINES"

Objet : Transfert des délaissés de la RN 124 dans le domaine public de la Commune

Monsieur le Maire rapporte que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée d'instruire les procédures de domanialité à l'issue des travaux d'aménagement de la route nationale n°124 en route express à 2 x 2 voies, déviation de Léguevin, a pris attache auprès des services fin 2015 pour le reclassement d'une partie des biens acquis par l'Etat dans le domaine public de la Commune de Pibrac.

La procédure de reclassement est diligentée par l'Etat conformément aux articles L.123-2 à L.123-5, R.123-1 et R.123-2 du code de la voirie.

Considérant le projet de transfert du domaine public routier, proposé par les services de la DREAL, tel qu'identifié sur le plan, joint en annexe,

Considérant l'intérêt stratégique et géographique de la zone située à l'entrée de Ville,

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Commune d'aliéner ces biens à son domaine public pour permettre la réalisation future d'équipements et d'infrastructures,

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit des délaissés de la RN 124, tels que présentés sur le plan joint dans le domaine public routier de la Commune ;

* AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne un point qui a trait à l'environnement, donc je laisserai le soin à Madame MAZZOLENI, qui est en charge de cette thématique, expliquer cette convention.

Vous savez qu'il y a aujourd'hui un jardin pédagogique qui est entretenu par l'association Jardins Nature Pibrac. Dans le cadre des activités en matière d'environnement, il nous tient à cœur de renforcer d'une part le caractère vert, mais aussi de regarder ce que l'on peut faire pour la protection des arbres. C'est dans ce cadre que s'opère l'opération de recensement des arbres remarquables sur Pibrac ainsi que les différentes actions de replantation qui s'effectuent de façon annuelle. Et c'est également dans ce cadre que l'on sensibilise à la protection des arbres et des

espèces sur Pibrac, et naturellement, cette convention s'inscrit globalement dans cette dynamique. Je vous informe qu'il y a une toute petite modification dans la convention qui a été faite avec Jardins Nature Pibrac, que l'on vous distribue et je laisse la parole à Madame MAZZOLENI.

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

En ce qui concerne cette convention c'est finalement un complément à la convention qui existait déjà entre la ville et l'association Jardins Nature Pibrac pour la gestion du jardin pédagogique. L'association a émis le désir de faire un arboretum d'arbres fruitiers d'espèces anciennes. Nous décidons donc, par cette convention, de mettre à la disposition de l'association le terrain nécessaire à la réalisation de ce verger dont elle en assurera l'entretien. Je pense que cette association sera pleinement satisfaite de cette convention et que les enfants pourront apprendre l'Arboriculture avec un grand A, après l'apprentissage du jardinage.

M. COSTES, Maire

C'est aussi l'apprentissage des greffes, l'apprentissage des traitements, etc...

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

Mais ça c'est moins avec les enfants, c'est plutôt avec les adultes. Et après, on apprendra à faire les confitures !

M. COSTES, Maire

Et naturellement, cela s'inscrit dans la volonté de regarder ce que l'on peut faire pour la conservation des variétés anciennes. Y a-t-il des remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Quelle est la durée de la convention ?

Mme MAZZOLENI, Adjointe au Maire

C'est 3 ans, de mémoire ? Renouvelable.

M. COSTES, Maire

Je vous donne lecture : « la présente convention est convenue pour une durée de deux ans reconductible par tacite reconduction, jusqu'à six ans maximum ».

Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

Délibération n° 201705DEAC31 "ENVIRONNEMENT"

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin pédagogique et agro écologique

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que la ville de Pibrac dispose d'un jardin pédagogique et agro écologique situé chemin de la Fontaine, sur une partie de la parcelle cadastrée AL38 d'une contenance de 400 m², appartenant au domaine public de la commune.

Ce jardin, lieu de rencontres et d'échanges dont la vocation est d'encourager le développement des bonnes pratiques du jardinage en respectant l'environnement, est géré par l'association communale « Jardin Nature Pibrac ».

L'occupation de ce terrain à titre gratuit a fait l'objet d'une convention entre la Commune et l'association. Cette convention a été signée le 16 septembre 2015 pour une durée de deux ans, reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans maximum.

L'association « Jardin Nature Pibrac » souhaite aujourd'hui créer un arboretum d'arbres fruitiers anciens sur la parcelle attenante au jardin pédagogique. Il convient donc de prendre un avenant à ladite convention, modifiant l'article 1 Objet, alinéa « a » et l'article 5 Obligations de l'association alinéa « e ».

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin pédagogique et agro écologique, annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

M. COSTES, Maire

La délibération suivante concerne le renforcement de l'éclairage public sur une intersection, ancien chemin de Lasserre et chemin de Bégué. Je vais laisser la parole à Monsieur PIQUEPÉ.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une demande importante de la part des habitants de cette zone. Il y a un arrêt de bus et cette partie-là est très sombre car pas éclairée. L'idée est de mettre sur un mât existant un éclairage et son raccordement, travaux assez classique du Syndicat Départemental d' Energies de Haute-Garonne (SDEHG). Le SDEHG finance une partie et il reste à la charge de la commune 447 euros sur un montant total de 1714 euros.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des remarques ? Je mets donc la délibération au vote.

Délibération n° 201705DEAC32 "SDEHG"

Objet : Renforcement de l'éclairage public Ancien chemin de Lasserre et chemin de Bégué – Ref 12BT5

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 novembre 2016, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Renforcement de l'éclairage public à l'intersection de l'ancien chemin de Lasserre et du chemin de Bégué :

- fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public à LED 55 W sur support béton existant (10m) à côté de l'abris-bus,
- fourniture et déroulage de câble torsadé 2x16 mm²

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	270€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	997€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	447€
Total	1 714€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire (APS).
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne une contribution au plus égale à 447 euros, une fois les travaux réalisés et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2017.

M. COSTES, Maire

Le point suivant concerne le recrutement d'une Directrice Générale des Services. Vous savez que Madame TOURNIER qui était notre DGS a été embauchée dans une commune voisine courant janvier. Nous avons donc procédé avec l'aide du CDG 31 à un recrutement pour pourvoir à son remplacement. De nombreux candidats ont été reçus. Une première grille de sélection a été établie avec le CDG 31. Après un exercice de mise en situation réelle tous les candidats, venus d'horizons divers, ont été reçus en entretien. A la suite des entretiens, l'ensemble des adjoints et membres du CDG31, on a été conduits à retenir un nombre restreint de candidats. De cette sélection une personne a été retenue que l'on vous proposera de nommer très rapidement Directrice Générale des Services. Cette personne prendra ses fonctions, en principe, à partir du 6 juin. Madame TOURNIER était nommée sur un poste d'ingénieur principal, aujourd'hui l'agent qui va intégrer la collectivité n'a pas ce grade d'ingénieur, elle est attaché territorial. Il convient donc de créer le poste d'attaché territorial, et par la suite le poste d'ingénieur sera fermé. Voilà ce que l'on vous propose. Naturellement, l'ensemble des opérations se font sur le budget qui a été consenti au titre du chapitre 012, et qui a été provisionné à ce titre, puisqu'on vous l'avez exprimé au moment des Finances, on avait provisionné six mois de Direction Générale des Services (DGS). Cette personne vous sera présentée prochainement. C'est quelqu'un qui a une solide expérience comme Directrice Générale des Services (DGS). Elle a été Directrice Générale d'Office de Tourisme, Directrice des Ressources Humaines, Directrice des Pôles de moyens généraux, Directrice des Finances, Directrice de services dans une communauté de communes. Je suis sûr qu'elle saura accompagner d'une part par son expérience, le management de la ville, mais également qu'elle nous fera profiter de son expérience, en particulier eu égard au management d'un certain nombre de projets complexes pour nous aider à mieux nous positionner, à mieux réaliser les opérations que l'on souhaite mener sur la commune. Une présentation sera faite dès sa nomination. Y a-t-il des remarques ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous nous dites qu'elle a occupé plusieurs postes. Manifestement si elle est partie de beaucoup de postes on peut s'inquiéter.

M. COSTES, Maire

C'est une personne de plus de 50 ans qui a une carrière assez remplie. Elle a occupé différents postes, et aujourd'hui, compte tenu de son expérience notamment de management de villes différentes, à la fois des grandes villes et des villes plus petites, elle aura la capacité certainement de nous accompagner avec toute l'expérience et le professionnalisme nécessaire. C'est effectivement cette pluridisciplinarité et cette richesse de compétences qui, après l'avoir entendue, eu égard aux candidatures qui ont été reçues, a fait émerger naturellement son profil, que nous avons retenu après un certain nombre de discussions et la décision a été quasiment unanime.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous dites que vous allez fermer le poste d'ingénieur. Aujourd'hui ?

M. COSTES, Maire

Non, nous fermerons ultérieurement ce poste d'ingénieur principal, dès que Madame BAIGUINI (voilà, je vous ai donné son nom mais vous n'avez pas son orthographe) aura intégré la collectivité.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Sur la délibération, il faut approuver la création d'un poste, et vous dites « approuver le tableau des emplois ainsi modifiés », mais nous n'avons pas le tableau ! On peut l'avoir s'il vous plaît ? S'il faut l'approuver !

M. COSTES, Maire

Je vous propose de retirer cette ligne, parce que la modification se fait une fois par an. Donc c'est une erreur. Le tableau sera modifié en fonction de l'incorporation que l'on fera. C'est une bonne remarque ; je vous prie de nous excuser.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Son dernier poste, c'est un poste de Directrice Générale des Services (DGS) ?

M. COSTES, Maire

Oui c'est un poste de Directrice Générale des Services (DGS). Elle a eu plusieurs postes de Directrice Générale des Services.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dans des communes de quelle taille ? De petites communes ou bien des villes comme par exemple Marseille, Montpellier, Bordeaux ... ?

M. COSTES, Maire

Non, ce sont des communes de même strate, des communes de strate importante de plusieurs milliers d'habitants.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le dernier poste occupé était dans une commune de 1 000 habitants, ou de 9 000 habitants... ?

M. COSTES, Maire

Je l'ai dit, de plusieurs milliers d'habitants, et comme c'est une des communes du littoral, le nombre de la population monte significativement l'été. Elle a été également Directrice de Communauté de Communes de strate importante, avec des capacités de management d'agents qui vont de 50, 150, à 300 personnes.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Côte basque ou Côte bretonne ?

M. COSTES, Maire

Elle vient de l'ensemble des territoires de la métropole y compris des territoires d'Outre-Mer, et donc je vous laisse effectivement sonder par internet.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Est-ce que le coût global du poste, c'est-à-dire sa rémunération principale plus les primes, va être supérieur, inférieur, du même ordre de grandeur que la Directrice Générale des Services précédente ?

M. COSTES, Maire

Tant qu'elle n'a pas été embauchée, je ne peux pas vous donner le salaire, mais en tout état de cause vous pouvez imaginer qu'une personne de cet âge, de ce grade, s'agissant de la connaissance que vous avez des indices de la fonction publique, sera embauchée à un salaire à peu près équivalent à celui qu'avait Madame TOURNIER. Ce n'est

pas un secret, les grilles et les progressions étant ce qu'elles sont dans la fonction publique, vous pouvez aisément intuitiver le salaire qui sera versé à Madame BAIGUINI.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ce sont les coûts directs, et il y a également des coûts induits. Quand vous recrutez un Directeur Général des Services, ou un Directeur Général, il peut y avoir des demandes de nature qui ne sont pas financières, par exemple un logement de fonction pour assurer les permanences, un véhicule de fonction, etc. Y a-t-il eu ce genre de demande lors de la négociation?

M. COSTES, Maire

Vous savez le nombre de possibilités que l'on peut offrir en termes de logements de fonction sur Pibrac, donc la réponse vous l'avez. Et de la même manière, le parc de véhicules vous le connaissez. Je vous laisse faire la réponse de vous-même. Je réponds également à votre point d'interrogation qui est légitime. Comme je l'ai dit au moment de la présentation du budget, nous attachons un point d'orgue particulier à faire en sorte que l'on puisse contenir la masse salariale, dans l'enveloppe dans laquelle on l'a défini. On sera extrêmement vigilant pour faire en sorte que les dépenses ne dérivent pas, et en particulier s'agissant des opérations relatives au chapitre 012, pour ce qui concerne les dépenses de personnel.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Pour terminer, Monsieur le Maire, par rapport à votre introduction, vous avez dit que la directrice précédente a été embauchée dans une collectivité, c'est tout à fait exact. D'ailleurs cela s'est fait très rapidement après qu'elle soit partie de Pibrac. Mais pour être tout à fait exact, Monsieur le Maire, vous devez nous dire que vous avez voulu vous en séparer.

M. COSTES, Maire

Je vous laisse vos propos. A partir du moment où vous enclenchez un processus pour faire en sorte que la personne avec laquelle vous fonctionnez, puisse changer d'affectation, effectivement on l'appelle comme vous venez de le qualifier. Mais derrière c'est un processus qui est compris, pour les motifs que j'ai déjà évoqués. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je propose de mettre en délibération.

Délibération n° 201705DEAC33 "PERSONNEL"

Objet : Création d'un poste d'Attaché Territorial – recrutement d'une Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement de la nouvelle Directrice Générale des Services, qui prendra ses fonctions au sein de la collectivité à compter du 6 juin 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- *AUTORISE la modification consécutive du tableau des emplois,
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion,
- *DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2017.

M. COSTES, Maire

La dernière délibération concerne la présentation de l'agenda d'accessibilité programmée. Je laisserai la parole à Monsieur PIQUEPÉ. Aujourd'hui, conformément à la loi doivent être programmés un certain nombre d'opérations s'agissant d'accessibilité en général. Plutôt que de le faire de façon discrète et de façon séparée, nous préférons chaque fois que l'on a la capacité de le faire, d'intégrer ces obligations de prise en compte de l'accessibilité des bâtiments publics dans la réalisation des projets d'investissement que l'on essaie de consentir et de mettre en place, de manière à minimiser les coûts.

Par exemple, si l'on fait des travaux d'accessibilité et que demain on est obligé de casser ce qui a été fait parce que l'on a un projet plus large qui va venir perturber les investissements qui ont été faits, ce sont des coûts inutiles. Nous ne nous plaçons pas du tout dans cette perspective, mais au contraire dans une perspective de gestion rigoureuse. Nous essayons d'intégrer chaque fois que l'on peut le faire en amont, dans les projets, les critères d'accessibilité.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Je pense que c'est un travail très lourd que l'on a conduit avec un cabinet. On a réuni deux fois la Commission Accessibilité pour le présenter. Une première, où l'on a présenté, dans le détail, l'ensemble. Et une deuxième où on a recueilli les remarques des élus présents et surtout des représentants des associations de personnes handicapées. Il faut savoir que nous sommes très en retard, puisque c'est un dossier que l'on aurait dû rendre en 2015. On s'y est mis d'arrache-pied, ça a été un gros travail. Il faut voir que là vous n'avez qu'un extrait avec le montant chiffré des investissements spécifiques à la présentation des problèmes concernant les personnes à mobilité réduite (PMR). Par contre, on est allé au-delà en prenant tous les bâtiments. Par exemple, même dans les bâtiments récents que l'on n'est pas obligés de traiter dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) on a vu que l'on avait quelques problèmes d'accessibilité. C'est-à-dire que l'on pouvait être amené à travailler avec beaucoup de choses : des marquages ou autres que l'on fera en interne pour diminuer les coûts. Vous pouvez voir sur le document remis que la plus grosse partie est une obligation qui doit être réalisée sur six ans, il n'y a pas de latitude. Nous avons donc programmé ces travaux en étant le plus opportuniste possible. En effet, dans notre programme d'investissement on évite des investissements que l'on devra défaire plus tard. Je prends l'exemple du parvis de l'église, une des motivations était de traiter les problèmes de sécurité liés au plan Vigipirate, et en même temps l'accessibilité. Donc on a fait d'une pierre deux coups. Il y a quelques investissements vraiment spécifiques, par exemple les allées des cimetières qui ne sont pas accessibles, où là forcément nous ferons des opérations ciblées de manière à étaler. Ceci n'est qu'un extrait du gros travail qui a été fait et que nous avons présenté lors de deux réunions de la Commission Accessibilité.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des remarques ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Les couleurs dans le tableau, bleu, vert ça trace quoi ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Cela n'a pas d'importance. Il s'agit d'une synthèse, qui est celle de la société qui procède sur Excel à des marqueurs selon l'importance des travaux à réaliser, ils arrivent ainsi à un pourcentage, à un taux d'accessibilité. A partir d'un certain seuil, on est dans les clous. Après rien ne nous empêche de faire mieux quand on sait faire à moindre coût. Par contre, on aura des questions par exemple stratégiques. Par exemple, si je prends le premier cas concernant l'ancienne mairie. Il y a une étude qui a été faite, qui a été intégrée dans les coûts et puis, il y a une mise en accessibilité relativement légère qui est de 3 000 euros mais qui ne rend pas complètement le bâtiment accessible. Donc, sur le problème par exemple de ce bâtiment-là il faudra que sur la période on se pose la question. Parce que le rendre accessible complètement avec ascenseur sera très coûteux. Il faudra voir éventuellement à déplacer les services qui occupent ce bâtiment. Concernant la MJC on a plutôt pris le pari de trouver un local adapté à la MJC qui soit accessible, plutôt que d'essayer de rafistoler, de faire des choses sur ce bâtiment. Ça veut dire que ce calendrier va être déposé en Préfecture avec bien entendu les comptes rendus des assemblées de la Commission Accessibilité. Ce calendrier n'est pas quelque chose de figé, il évoluera en fonction des évolutions que l'on va avoir. Par contre, on a un impératif, c'est cette échéance à 6 ans.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Concernant la crèche Mélimélo cela concerne le bâtiment actuel ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Le budget là-dessus, concerne le bâtiment actuel.

M. GOIG, Conseiller Municipal

On est obligé de le faire ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Non. En fait, cela correspond à la part Accessibilité que l'on va mettre dans la nouvelle crèche, le nouveau bâtiment permet de régler le problème de l'accessibilité. Pour la mairie on a fait pareil. Concernant l'école Maurice Fonvieille, le coût inscrit correspond à ce qu'il faudrait pour les travaux pour mettre le bâtiment actuel mettre d'accessibilité ; donc, comme de toute façon nous sommes dans l'obligation d'agrandir cette école, le fait de faire une nouvelle école à Beauregard gomme cette partie-là.

M. GOIG, Conseiller Municipal

J'avais une troisième question mais vous y avez en partie répondu. C'est qu'en fait le coût des travaux concernant l'école Maurice Fonvieille était très cher. Cela concerne les travaux que l'on devrait faire, s'il n'était pas prévu un autre projet ? C'est cela ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Absolument.

M. COSTES, Maire

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il va falloir voter ce planning, je suppose ? Mais il y a quelque chose qui n'est pas clair. Il y a des codes de couleur et un taux. Est-ce que quand c'est vert ça veut dire que c'est un bon taux ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Oubliez les couleurs !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et le montant qui est affiché, correspond à quoi ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Le montant qui est affiché, c'est ce que l'on devrait mettre pour la part Accessibilité.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je reviens à la crèche Mélimélo parce qu'il y a quelque chose qui me chagrine. On a dit précédemment en début de séance, ouverture en septembre 2018 au mieux. Et là je vois apparaître travaux deuxième semestre 2018 et le montant qu'il faudrait pour faire l'accessibilité sur la crèche actuelle s'élevant à 4800 euros ; et on va construire une crèche de plus d'un million d'euros. Donc moi j'ai envie de dire : pourquoi on ne fait pas ces 4 800 euros de travaux ? Il y a quelque chose que je ne comprends pas !

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Je suis désolé c'est une maison Phénix et on allait au-devant d'un tas de déboires. De plus, il fallait l'étendre afin de rajouter des berceaux. Là, c'est uniquement la part concernant l'accessibilité qui est chiffrée, ce n'est pas la nouvelle crèche. Donc effectivement, la partie accessibilité du bâtiment actuel Mélimélo est de 4 800 euros mais ça ne résout pas tous les problèmes. Le fait de la faire ailleurs neuve englobe cette partie-là. Mais c'est vrai que la part purement accessibilité de la crèche Mélimélo est relativement marginale.

M. COSTES, Maire

Et cela ne prend pas en compte, pour répondre à la remarque de Monsieur SAINT-MELLION, les coûts de mise en conformité PMI qui sont ceux aujourd'hui de la crèche Mélimélo. Cela ne prend en compte que la part accessibilité de la mise en conformité.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je crois avoir compris les couleurs. Orange c'est fait, vert on peut ne pas le faire, et bleu, à mon avis, il faut le faire.

M. COSTES, Maire

C'est ça. Petite précision, la couleur orange concerne les études.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

En ce qui concerne les codes couleur, en fait, il s'agit d'une synthèse qui est le résultat de l'outil avec un certain nombre de prises en compte. Là c'est vraiment la globalité que l'on présente à la Préfecture, avec des montants intégrant les études. Cela concerne ce que la Préfecture prend en compte au titre de l'accessibilité. Et concernant les couleurs si vous voulez voir l'outil, on vous le présentera il n'y a pas de problème !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Sur le principe on peut poser quelques questions ?

M. COSTES, Maire

Bien sûr.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Concernant la mairie, quand vous affichez « Etudes et travaux » pour un peu plus de 300 000 euros, c'est l'ensemble des travaux de la mairie, c'est-à-dire l'étage et le rez-de-chaussée ? Ou bien c'est simplement la tranche à venir dans laquelle il y a l'étage et une partie du rez-de-chaussée ? Ça couvre quoi exactement ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Pour l'instant c'est uniquement les travaux du rez-de-chaussée. Le reste on ne l'a pas mis, parce que l'on n'est pas obligé de le faire. On rend accessibles les services au rez-de-chaussée. C'est le principe que l'on adopte.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord et pourquoi ne voit-on pas le parvis de l'église ?

M. COSTES, Maire

Il y est !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le parvis de l'église, vous le programmez en 2018 alors que les travaux sont sur le point d'être terminés ! Et vous nous faites voter une planification !

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire

C'est vrai que là il y a une petite erreur !

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Et concernant 2017, même chose pour la mairie. Parce que les travaux ont commencé l'an dernier et vont être bouclés à la fin du premier semestre cette année.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Pour la mairie, c'est correct, on termine au deuxième semestre. On est en train de travailler sur l'accueil, et tout sera livré à la rentrée.

M. COSTES, Maire

Les travaux sur le parvis de l'église concernent uniquement les travaux de l'accessibilité du parvis de l'église ; ils ne prennent pas en compte les autres obligations, notamment de mise en conformité pour la sécurité, pour Vigipirate etc., c'est une partie des travaux mais qui ne concerne que la partie accessibilité, une fois encore. Il y a d'autres obligations qui nous ont contraints à faire cette mise à niveau du parvis.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous nous demandez de voter la planification, on a eu quelques explications, certains éléments sont à corriger. Et puis vous nous demandez de vous autoriser Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Oui, parce qu'il y a par exemple, le cas de l'ancienne mairie. Nous allons faire quelques améliorations, mais mettre l'ancienne mairie en accessibilité c'est un travail colossal avec des coûts extraordinaires. C'est donc pour les vieux bâtiments que l'on demande une dérogation parce que les travaux sont trop compliqués à faire.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Donc on vous fait confiance ! On n'a pas la liste.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

De toute façon il y a la Commission Accessibilité, Mme CORTIJO en fait partie. Après, si vous souhaitez, Monsieur SAINT-MELLION, étudier le dossier, aucun problème !

M. COSTES, Maire

Pour vous répondre de façon très claire, vous le savez, l'agenda de l'accessibilité prévoit un certain nombre d'exécutions du calendrier de mise en œuvre de cette obligation de plan d'accessibilité. C'est un calendrier qui s'étale sur trois ans. En général, il y a des cas particuliers où cela peut être étendu à six ans pour des établissements recevant du public, de catégorie 1 à 4, en cas de contrainte technique ou financière particulière. Cela peut être étendu à neuf ans dans un cas particulier de patrimoine, quand la mise en œuvre de l'accessibilité s'avère complexe. Et les dérogations sont parfaitement prévues par la loi, donc autant que possible, elles ne sont accordées qu'après avis de la commission compétente. Il y a quatre motifs de dérogations : impossibilités techniques qui sont des contraintes liées à la préservation du patrimoine ; disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part et des coûts ; établissements recevant du public dans un immeuble

collectif à usage principal d'habitation, etc. L'ensemble des dérogations sont liées comme vous le voyez, essentiellement aux difficultés de mise en œuvre, et concernent le calendrier d'étalement de l'agenda d'accessibilité.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous parlez de la crèche Mélimélo, je ne vois pas la crèche Nicolas et Pimprenelle, cela veut dire qu'elle est aux normes ?

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Alors, elle doit être aux normes, et je pense qu'elle ne rentre pas dans le champ de la date. Parce que tout ce qui est récent ne rentre pas dans le champ, je crois que c'est 7 ans. Toutefois, nous avons fait le diagnostic et il y a quelques opérations à faire. Notamment sur le gymnase de Coustayrac qui est neuf, mais malgré tout il y a quelques non-conformités du type les couleurs des portes, des choses comme cela sur lesquelles on doit intervenir. Mais pour ces travaux nous allons essayer de se débrouiller en interne, pour ne pas le rentrer dans le calendrier afin de ne pas se compliquer la vie et en même temps répondre aux besoins des associations.

M. COSTES, Maire

L'idée c'est de le faire en liaison avec la Commission Accessibilité. Pour ce qui concerne l'accessibilité, il y a les cahiers de l'accessibilité qui ont été aussi signés récemment avec Toulouse Métropole, et 14 associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite. Donc il y a ces prescriptions. Tout ceci va servir de ligne directrice pour essayer de conduire et de mettre en œuvre ce schéma, du moins ce calendrier de mise en œuvre des opérations d'accessibilité sur la ville.

Avant de passer au vote je tiens à remercier Monsieur PIQUEPE et l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées car un gros travail a été fait.

Délibération n° 201705DEAC34 « TRAVAUX »

Objet : Présentation et adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune

Vu :

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires, des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité, six ans en ce qui concerne la commune de Pibrac.

Après consultation et concertation de la commission communale pour l'accessibilité, la commune de Pibrac a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document

comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 165 659 € TTC.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,

AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

M. COSTES, Maire

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, je vous propose de vous donner quelques informations et faits marquants qui se sont déroulés sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Carnaval – Pibrac fait son cinéma – 26 mars

Cette édition a rencontré un véritable succès. Plus de 600 Pibracaises et Pibracais sont venus déambuler dans les rues. Merci à tous les participants et particulièrement aux jeunes du MCJ, du PAJ, et aux ALAE pour leur investissement et très beau travail.

Pibrac en sport – 15, 16 et 17 avril Football, Roller et Pétanque

Les différentes compétitions sur la ville se sont correctement déroulées. Bravo aux organisateurs du foot, du roller et de la pétanque pour ces trois jours sportifs. Félicitations aux différents compétiteurs. Nous avons notamment pour ce qui concerne le roller, plus de 15 nationalités représentées cette année. On ne peut que se féliciter de l'organisation constante et de l'investissement des associations pour l'organisation de ce type de tournoi. Merci à tous et à toutes encore une fois pour l'organisation.

Réunion publique sur le recensement des arbres remarquables de Pibrac – 25 avril salle Polyvalente à 20h avec l'association Arbres et Paysages d'Autan

Un point qui nous est cher, je l'ai dit puisque c'était en pointillés et implicite au moment de la délibération concernant l'Arboretum. Vous savez que Pibrac est un espace vert intéressant à deux doigts de l'orée de la Forêt de Bouconne. Nous souhaitons donc conserver ce caractère vert, et en particulier essayer de sanctuariser chaque fois que l'on peut le faire, certaines espèces. Il s'agit ici d'espèces floristiques, donc des arbres remarquables, et je remercie en particulier Madame MAZZOLENI, d'avoir organisé récemment une conférence sur la protection des arbres remarquables de Pibrac. Il y en a de nombreux, et comme vous le savez, nous avons engagé un recensement de ces arbres, pour mieux les identifier, mieux les répertorier, mieux les sanctuariser, et mieux les protéger. Donc je ne peux qu'inviter l'ensemble des élus, naturellement, mais également l'ensemble de la population, à participer à ce recensement qui va s'effectuer à compter de ce jour et jusqu'aux mois de juin – juillet. Pour qu'ensuite on puisse engager, une fois ce recensement effectué, les actions nécessaires de sanctuarisation en quelque sorte sur ces arbres. C'est une opération qui s'effectue en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Je rappelle aussi, pour ceux qui peuvent y aller, l'exposition au TMP. Il s'agit d'une exposition intéressante, on y découvre des arbres centenaires, des arbres que l'on ne soupçonne pas, qui ont 700 ans, 1000 ans même, quasiment des arbres éternels. Et au-delà des arbres remarquables, il y a des espèces remarquables. Je vous invite vraiment à participer à ce recensement, et à en faire quelque chose de vivant et auquel la population s'associe.

Distribution du muguet le 1^{er} mai dans les maisons de retraite

Le CMJ s'est rendu en ce 1^{er} mai dans les maisons de retraite de la ville afin de distribuer du muguet aux résidents. Merci aux élus présents. C'est toujours un agréable moment d'échange intergénérationnel.

Quelques manifestations à venir

Je vous informe que le 8 mai il y a une messe et une cérémonie à partir de 12 h au Monument aux Morts, pour ceux qui souhaitent y participer. C'est un moment de souvenir important, je ne peux que vous inviter à vous y rendre.

Pèlerinage de Ste Germaine

Le pèlerinage de sainte Germaine qui aura lieu cette année du 14 au 18 juin avec un focus particulier puisque je vous rappelle que c'est le 150^{ème} anniversaire de la canonisation de Sainte Germaine. Il y aura certainement des fastes importants. Hormis cette procession traditionnelle, vous aurez un embrasement de la basilique. Je vous encourage à regarder le programme qui est diffusé par l'association qui pilote cette manifestation.

Ensuite, vous avez :

La Stèle des fusillés le 18 juin

La Fête de la Musique le 21 juin

Le Marché gourmand le 24 juin

Quelques éléments sur l'élection Présidentielle

Cette élection présidentielle se déroule dimanche, les bureaux seront ouverts de 8 h à 19 h. Je voulais encore remercier tous les gens qui se sont mobilisés, Pibracaises et Pibracais, pour nous aider à tenir les bureaux de vote. Tous les résultats, dès qu'ils seront disponibles, seront communiqués, à la fois affichés sur la porte de la mairie, mais communiqués quasiment immédiatement à la Préfecture pour les mettre en ligne et permettre à chacun de regarder les résultats officiels de Pibrac. Je rappelle que cette mobilisation importante se fait dans des conditions de sécurité qui ne sont pas toujours évidentes. Je souligne que l'on a reçu des consignes strictes de la Préfecture car nous sommes toujours en Vigipirate Renforcé. Tout s'est très bien passé et je tiens encore une fois à remercier tous ceux qui se sont mobilisés d'une part pour la tenue des bureaux, mais également pour le dépouillement.

Quelques éléments sur les travaux de la mairie

La salle du Conseil Municipal est finie. Nous sommes obligés de la condamner de façon temporaire pour permettre le transfert de l'accueil ; ce transfert s'effectue aujourd'hui. Cette salle va comprendre d'une part une salle qui sera celle du Conseil Municipal et des mariages. Adjacent un bureau accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Et un petit bureau au fond, sécurisé, pour accueillir le terminal de vidéo-protection. Vous aurez une reconfiguration de l'entrée de l'accueil. Une inauguration officielle aura lieu pour permettre à chacun d'une part, de visiter dans de bonnes conditions et puis de prendre possession des lieux. Ces lieux sont publics, ils sont vos lieux, donc vous êtes les bienvenus pour y venir et vous assurer qu'ils sont fonctionnels, qu'ils sont effectivement bien menés pour le compte de l'intérêt général.

Prochaines réunions

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 8 juin et le 10 juillet.

A la demande de plusieurs élus seront organisées très rapidement des réunions d'information générale sur plusieurs thématiques transverses et qui concernent tout le monde. Il s'agit d'une part de l'Urbanisme. A la veille d'une révision du Plan Local Intercommunal de l'Habitat et d'un certain nombre de projets, il est important que vous soyez informés. La réunion aura sans doute lieu dans les quinze premiers jours de juin. Une deuxième réunion sera également prévue pour aborder la circulation et le trafic. Comme vous le savez, on a engagé un certain nombre d'initiatives, donc il y aura ensuite une étude. Ensuite il y aura une retransmission du retour d'expériences, et du retour de cette étude ; il est normal que l'on puisse en débattre, et qu'il y ait une concertation publique qui s'opère afin d'avancer pour essayer de trouver des solutions pour fluidifier et réduire le trafic à l'entrée et aux sorties de Pibrac aux heures de pointe le matin et en sortie des écoles en fin de journée. Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous laisse poser quelques questions si vous en avez, avant de lever la séance.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Je ne vois pas très bien où sera l'entrée principale à la mairie ?

M. COSTES, Maire

L'entrée principale ne change pas, on reconfigure l'accueil. Il y aura une deuxième entrée qui sera accessible à l'arrière du bâtiment côté Police Municipale et l'ancien CCAS. Cette entrée permettra un accès de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite et handicapées, et lors des mariages.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

L'idée est d'isoler la mairie, d'avoir par exemple une salle pour les mariages, les samedis, totalement indépendante du reste de la mairie.

M. COSTES, Maire

Autre remarque ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je voulais justement parler d'urbanisme. J'avais fait deux interventions lors des deux précédents Conseils Municipaux à ce sujet, sur cette réforme qui est fondamentale du PLUiH. Je voulais préciser que la date maximum à laquelle les Pibracais peuvent éventuellement déposer des observations sur le site de Toulouse Métropole est le 31 mai. C'est bien de prévoir une réunion dans les 15 premiers jours de juin mais ce sera beaucoup trop tard pour que

les Pibracais puissent éventuellement faire des observations. Je voulais vous faire remarquer que nous sommes à peu près la seule commune de Toulouse Métropole qui n'ait pas organisé ce type de réunion en amont. La commune de BRAX, juste à côté, a déjà fait sept réunions publiques, juste pour le réaménagement du centre. Vous êtes en train de créer une troisième zone d'urbanisation après celle de Mesplés et celle de L'Escalette que l'on a déjà du mal, pour l'instant, à voir avancer. Je ne vous jette pas la pierre car ce sont des opérations qui ont commencé il y a longtemps et qui sont des opérations compliquées. Et là, vous êtes en train d'en créer une troisième en entrée de ville, sans concertation, sans parler avec les Pibracais ! Je trouve ça dommage. Pardon Mme BARBASTE d'avoir des observations à faire sur la vie de la commune. Au-delà de dommage, personnellement je suis choquée et je pense que les Pibracais, quand ils se rendront compte que vous avez modifié le PLUiH tout seul, sans même associer la Commission Urbanisme, puisque vous vous êtes juste contenté de donner les grands principes généraux et absolument pas de rentrer dans le détail de ce que vous comptez faire sur la commune. Et bien, je pense qu'un jour cela risque de poser problème.

M. COSTES, Maire

Je prends note de votre remarque. S'agissant des orientations de la commune, nous avons fait en amont une Charte d'Urbanisme qui pose les principes généraux de l'organisation de l'urbanisation de la commune et notamment de toutes communes puisque le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs présentations notamment dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui était présenté au sein même du Conseil Municipal. Les orientations générales ne sont pas uniquement celles de Toulouse Métropole ni de quelques communes. Ce sont les orientations générales de l'ensemble de la Métropole, et on en fait une déclinaison pour Pibrac dans cette salle. S'agissant du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, qui préfigure en amont les orientations d'urbanisme, je rappelle qu'elles tournent autour d'une densité modérée, d'un certain nombre de choses qui visent à recentrer l'urbanisation sur de la centralité, et ce sont des opérations qui sont communes à l'ensemble des communes de la Métropole. S'agissant de Pibrac en particulier, et je prends acte de vos remarques, effectivement il y avait plusieurs opérations d'urbanisme qui ont été lancées, et donc je remercie les anciennes municipalités d'avoir engagé ces travaux puisque nous les avons poursuivis. Mais il est vrai qu'au-delà de cela, ces travaux ont été engagés mais ils n'ont pas fait l'objet d'une action particulière, du moins pour les faire déboucher. C'est la raison pour laquelle en deux ans, je le rappelle, on a aujourd'hui sorti de terre d'une part, la zone de Mesplés sur laquelle on a considérablement modifié la densité pour la faire revenir sur une densité modérée. On a aujourd'hui signé le traité de concession ; on regrette que ceci n'aille pas encore plus vite puisque l'on fait face aujourd'hui à un certain nombre de difficultés administratives et qui ralentissent la sortie effective et la construction des opérations.

Je rappelle que cette opération, contrairement à ce qui a été exprimé, a été largement débattue et a fait l'objet, au sein même de cette assemblée, d'une présentation sur l'ensemble des tranches. On a plusieurs fois rappelé que l'opération de la zone de Mesplés, engagée depuis 2002, s'effectuera en six tranches entre 2017 et 2022. Naturellement on explicitera le contenu de ces tranches, et que l'ensemble des actions qui sont mises en place ont eu pour vocation, d'une part comme je l'exprimais, de préserver les espaces verts, et de s'assurer que l'on ait véritablement la capacité à maîtriser la densité. Au-delà de cette opération de Mesplés, qui est en gestation depuis 2002, l'opération de L'Escalette, zone d'activités concertées, est une opération qui est connue de l'ensemble de la population et qui a été engagée depuis 1995. Cette opération n'a pas bougé, et il est important qu'elle se fasse. Pourquoi ? Parce que c'est une zone d'activités qui a pour objet de permettre à la commune, non seulement d'accueillir de l'habitat, mais également de l'activité, ce qui permettra à la commune d'avoir des recettes. Ensuite en termes de cotisation foncière des entreprises (CFE) d'obtenir une rétrocession de Toulouse Métropole et certainement un budget qui permettra de faire peser des investissements, non pas uniquement sur la recette fiscale mais également sur l'activité. Ceci est extrêmement important. Pourquoi les autres communes périphériques ont des zones d'activités et des budgets communaux beaucoup plus importants ? C'est en particulier, parce qu'elles ont su depuis de nombreuses années se doter de zones d'activités. Ce n'est pas le cas à Pibrac et nous nous réjouissons de pouvoir le faire, enfin.

J'étais cet après-midi accompagné de Messieurs PIQUEPE et THOMAS avec OPPIDEA, pour définir les modalités d'accélération de cette zone.

Pour répondre à Madame BORRIELLO, s'agissant de la troisième zone, l'organisation de la Métropole veut faire en sorte que l'on recentre la densification des villes. On a eu, je m'en souviens, une discussion à ce sujet car Monsieur SAINT-MELLION avait fait plusieurs réflexions sur cette opération globale de densification. Il est clair que chaque fois que l'on s'éloigne des centralités, des centres de transport, des centres commerciaux, cela génère des chassés croisés qui sont nuisibles en termes de circulation. L'idée, c'est de reconcentrer les habitations vers la proximité des infrastructures et faire en sorte de limiter les chassés croisés et de permettre aussi à tout un chacun d'aller à proximité à la fois des infrastructures commerciales, sportives, etc. Nous allons donc faire un certain nombre de choses dans ce sens, c'est inscrit dans la Charte d'Urbanisme. J'encourage vivement les gens à aller sur les sites internet, mais nous exprimerons tout cela dans le cadre d'une concertation, d'une part avec l'ensemble des élus, et d'autre part, avec l'ensemble de la population.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Vous venez de parler pendant cinq minutes, Monsieur le Maire, et vous allez mettre dans un compte rendu dans six

mois que nous avons débattu de l'équipement et de l'aménagement de la ville. Je n'appelle pas cela un débat. Le problème est le suivant : vous ne pouvez pas tout savoir. Vous avez été élu sur un programme en indiquant que vous étiez conscient d'une certaine nécessité d'urbaniser la commune d'une manière différente de ce qui avait été en tous les cas estimé être fait, et que vous alliez prendre le recul nécessaire, avec l'implication de la population, pour évaluer les grosses orientations. Le point de Madame BORRIELLO il n'est pas du tout relatif à ces cinq minutes – excusez-moi de dire– de blabla ; ça n'est pas ça. Le problème c'est que l'enquête publique se termine le 31 mai, si vous voulez permettre aux gens de vous aider, vous ferez ce que vous voudrez ensuite, bien sûr. Mais essayez de le faire avant fin mai. Laissez une semaine aux gens pour comprendre de quoi il s'agit. On avait une chance extraordinaire, sur laquelle nous étions collectivement engagés. C'était de dire que pour les sujets importants des concertations devaient avoir lieu. Vous présentez les choses, laissez les gens s'exprimer sur le sujet, et si à la fin vous n'êtes pas d'accord avec la majorité ou les options, vous décidez. Là c'est dommage. Comme l'a dit Madame BORRIELLO une petite commune comme BRAX, avec un Maire excellent qui a pris le pouls, a organisé 7 réunions et il y a eu beaucoup de monde. Vous aviez la chance de le faire, et bien ne le faites pas en juin, faites-le en mai. Même si c'est tard, il y a des personnes qui viendront. Essayer de faire la réunion entre le 23 et le 25 mai.

M. COSTES, Maire

Je prends note de cette remarque, nous le ferons volontiers, si cela est possible. Je vais vous dire clairement, je ne suis pas du tout opposé à organiser des concertations, loin s'en faut. La difficulté que l'on a, et vous le savez très bien, c'est que pour organiser des concertations, il y a un gros travail de préparation. On est dans des situations, il faut que les gens le sachent, en flux tendu sur un certain nombre d'opérations. Nous avons à rendre de gros dossiers pour permettre en particulier d'obtenir des subventions sur certaines opérations, notamment la crèche et nous ne sommes pas en configuration complètement stable en ce qui concerne les services. Ce n'est pas de la mauvaise volonté.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Ça donne l'impression que vous avez peur ! N'ayez pas peur.

M. COSTES, Maire

Pas du tout.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je dis que c'est l'impression que vous donnez de ne pas organiser ces réunions alors que vous aviez 3 ou 4 mois pour le faire. Je suis conscient de la situation.

Voix mêlées (inaudible).

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je suis désolé Monsieur ROUX j'ai droit à la parole comme vous en tant que Conseiller Municipal. J'ai certainement moins d'information que vous sur l'ensemble des dossiers qui sont ici, je prouve par mes votes que je peux contribuer aux bonnes décisions, et j'estime ici que sur un dossier aussi important que celui de l'Urbanisme, qui entraîne un problème de circulation, qui entraîne un problème économique, c'était très important et on s'était engagés sur le programme que nous avions fait. C'est dommage. La charge de travail je la comprends et je la partage. Mais je pense que l'on pourrait s'excuser auprès de la population, et dire on ne va pas faire 36 slides, excusez-nous mais l'objectif est de nous consulter. Et puis, c'est bon, les gens auraient compris.

Mme BORIELLO, Conseillère Municipale,

De la part de M. ROUX, qui est chargé de la démocratie participative, je trouve son intervention assez incroyable !

M. COSTES, Maire

Je vous laisse vos propos.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Ils ne sont pas méchants mes propos.

M. COSTES, Maire

Je parlais des propos de Mme BORRIELLO. Il n'y a pas que la problématique d'organisation avec la disponibilité des services. Il y a un deuxième volet que Madame BORRIELLO devrait connaître, cela concerne des arbitrages qui doivent être faits au niveau de l'ensemble des 37 communes de Toulouse Métropole. S'agissant en particulier de ces arbitrages, il y a un certain nombre de choses qui sont importantes pour Pibrac et dont on a eu connaissance que très récemment. Nous étions avant-hier avec l'AUAT pour discuter de certaines orientations. Plusieurs choses ne sont encore stabilisées. Lorsque l'on donne une information ou même lorsque l'on ouvre la concertation, il est important de l'ouvrir avec un certain nombre d'éléments stables. Et si on ouvre aujourd'hui une concertation mais que demain

cette concertation n'est pas traduite dans les faits, ça fait désordre. S'agissant de cette concertation, je rappelle, qu'il y a eu un certain nombre de points ouverts à la population. Les gens ne se sont pas mobilisés, mais il y a eu une présentation des orientations générales du PLUiH pour toutes les communes de l'Ouest. Il y a eu, et certains d'entre vous y étaient, une présentation du POA (programme d'orientation et d'actions) de toutes les orientations d'urbanisme et des modifications de nomenclature. Ceci a été publiquement défini. Je m'engage donc à faire cette concertation. Il y a un séminaire de restitution qui est fait le 15 mai avec tous les maires à la Métropole, je pense donc que l'on va attendre cette discussion et ensuite j'ouvrirai la concertation, si cela est possible entre aujourd'hui et le 31 mai, suivant la disponibilité des agents et des personnes qui les accompagnent. Je le ferai volontiers.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal,

Je vais revenir sur certaines choses, je ne vais pas revenir sur le détail des zones pour éviter de finir cette séance à minuit. Vous avez laissé entendre, Monsieur le Maire, dans vos propos, qu'il y avait eu ici une présentation des orientations générales au sein notre assemblée. A ma connaissance, il me semble que j'étais présent aux séances du Conseil Municipal, et je ne me souviens pas de cela !

M. COSTES, Maire

Si, si : le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté ici et le Plan des orientations. A d'ailleurs était présenté par Monsieur THOMAS. Il s'agit du document de calage qui permet de fixer les grandes orientations de l'urbanisation des territoires. Cela a bien été présenté.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, je vous ai écrit il y a 9 mois, pour vous demander que l'on puisse se mettre autour d'une table avec les élus des différents groupes, pour discuter des orientations d'urbanisme à Pibrac. La réponse a été dans un premier temps « oui, on va discuter », et lors de la Commission Urbanisme, il y avait trois sujets dont le PLUiH, modification liée à la modification de la loi du COS. Il s'agissait d'un problème technique, il avait été dit « traitons ce point d'abord ». Ensuite il y avait deux points dont la Charte d'Urbanisme. Je vous rappelle Monsieur le Maire que cette Charte d'Urbanisme, telle qu'elle a été présentée en Commission Urbanisme, est un document à destination des porteurs de projets. Ce ne sont pas les orientations d'urbanisme de Pibrac. Et depuis, Monsieur le Maire, vous nous dites que ce sont les orientations. S'agissant de ces orientations, il y a un document en cours de travail. Donc, il faut mettre ce que l'on veut à Pibrac. Où nous construisons ? Quelle densification nous voulons ? S'il y a de nouveaux équipements où va-t-on les mettre ? La Charte d'Urbanisme va donc donner des orientations pour les porteurs de projets. Deuxième chose, au niveau de Toulouse Métropole, il y a un document d'urbanisme dont la concertation se termine bientôt, pour lequel, nous, on pensait qu'il fallait que la commune de Pibrac soit équipée de ces orientations. Cela voulait dire que nous y ayons travaillé, tous les élus de Pibrac, éventuellement la population, pour ensuite décliner au niveau de Pibrac, et vous aider Monsieur le Maire. Cela vous l'avez refusé. Aujourd'hui, on se retrouve dans la situation, où, au milieu de l'enquête publique, le PLU va nous être imposé par Toulouse Métropole et il n'y aura eu aucune réflexion au niveau de Pibrac là-dessus. C'est bien dommage, Monsieur le Maire. Vous nous dites, on est pressés, mais une commune comme BRAX qui est moins outillée que nous au niveau services, qui a moins d'adjoints et de conseillers délégués, arrive à faire 7 réunions de concertation et nous à Pibrac on en fait zéro ! Je trouve ça bien malheureux, Monsieur le Maire !

M. COSTES, Maire

Je vous laisse vos propos, et j'irai vérifier d'ailleurs qu'ils aient bien organisé 7 réunions de concertation sur BRAX. Par ailleurs, nous sommes soutenus pour cette opération par l'Agence d'Urbanisme, et je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas eu de réflexion sur cette opération. Un travail extrêmement important a été conduit. Bien sûr, sur un certain nombre de choses on peut dire que cette réflexion n'a pas été complètement étendue à l'ensemble de la population et des élus, aujourd'hui, puisqu'il y a encore des réflexions en cours pour affiner certains points. Cette réflexion commence à se structurer. S'agissant de la charte d'urbanisme, je rappelle ce que je viens de dire, c'est que, contrairement à ce que vous dites, c'est qu'en amont de cette charte, dans les propos liminaires il y a un chapitre qui décrit un certain nombre d'orientations non seulement à destination des porteurs de projets, mais qui éclaire sur la politique que l'on souhaite mener. C'est une politique de densification modérée, afin, je le répète, de préserver les entrées de ville, de présenter le centre-ville, de garder l'authenticité. S'agissant de ces discussions relatives à l'urbanisme, je me suis exprimé, je ne vais pas le refaire deux fois. Si on a la possibilité d'anticiper compte tenu des disponibilités à la fois des services et des élus, nous le ferons volontiers. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je voudrais intervenir sur un sujet qui ne va certainement pas faire plaisir, et qui n'intéresse pas Monsieur ROUX mais qui nous, nous intéresse, je suis désolé. Il s'agit des commissions. Par souci de transparence dont vous nous en faites la promotion régulièrement. Moi aussi, c'est pour faire de faire preuve de transparence, que je m'exprime afin que tout le monde ici, autour de la table, y compris les membres du groupe majoritaire sachent les échanges de courriels que nous avons eus. A propos des commissions, ce sujet a fait l'objet de notre part de deux interventions en

Conseil Municipal et de pas mal d'échanges de courriels, de courriers postaux, avec vous-même et avec votre Directeur de Cabinet, auxquels vous avez répondu oralement ici, au sein du Conseil Municipal. On trouvera d'ailleurs dans plusieurs comptes rendus de séances, votre engagement public de revoir la question. C'est comme ça que je le résume, je ne sais pas si ce sont les mots que vous avez employés. Il y a eu également des réponses écrites. Vous nous avez résumé, que vous n'êtes pas obligé légalement, de modifier la composition des commissions. Au départ l'argument était «c'est interdit par le Code Général des Collectivités Territoriales », ce qui est inexact ! Ensuite vous êtes revenu à plus de sagesse, la réponse était «je n'y suis pas obligé » et puis, dans une dernière réponse que vous m'avez faite la semaine dernière parce que je m'étais adressé à vous à titre personnel pour essayer de débloquer ce dossier, vous m'avez répondu, je vais vous citer : « Toutefois, comme je m'y suis engagé, pour recueillir les avis et permettre l'expression légitime de tous les conseillers municipaux, sur certaines questions particulièrement importantes pour la vie de la commune, j'ai proposé d'étendre la concertation, au-delà des simples représentants siégeant dans les commissions susceptibles d'être concernées par ces questions. Je mettrai donc en œuvre cette disposition lorsque cela apparaîtra opportun ». Donc, nous ne voulons pas préjuger d'éventuelles suites judiciaires que nous mènerons vis-à-vis de vous personnellement, et non pas vis-à-vis de la commune. Sur cette position, nous attendons de voir si finalement vous allez trouver le moment opportun. Par ailleurs, c'est une deuxième question tout aussi importante, nous avons indiqué que deux membres du CVA ont été désignés et élus par le Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur DIAZ et de Madame BORIELLO, cependant ils n'ont jamais été, je répète, n'ont jamais été invités depuis la création de ce Conseil en dépit de nos remarques, en contravention totale de la loi. Votre Directeur de Cabinet, ici présent, nous a dans un premier temps indiqué qu'il pouvait s'agir d'une erreur informatique. Cela peut arriver, d'ailleurs je vous réponds oralement puisque vous m'avez indiqué que je n'avais pas souhaité recevoir les ordres du jour électroniquement. Effectivement s'il y a un problème informatique, je préfère avoir reçu, la convocation avec les documents annexes par la Poste qui fait foi. Dans un premier temps c'était un bug informatique ; et dans votre courriel de la semaine dernière, vous évoquez des problèmes avec la Poste ! Certes on en a eu, mais (et qu'on ne nous prenne pas pour des imbéciles) il est surprenant tout de même que ces problèmes d'acheminement postal ou d'éventuels courriels, n'aient concerné que Madame BORRIELLO et Monsieur DIAZ. Nous souhaitons donc vous dire publiquement que nous ne sommes pas dupes et que nous considérons que ces pratiques sont vilaines, qu'elles sont d'un autre temps et surtout d'un autre régime, et qu'elles ne font pas honneur à ceux et à celles qui les pratiquent.

M. COSTES, Maire

Je vais être très bref. Tout d'abord j'entends vos propos, je n'irai pas plus loin. Pour être clair, je réitère mes propos soutenus par des jurisprudences. La composition des commissions ne s'apprécie pas au regard des groupes constitués post-élections, elle s'apprécie au regard de la constitution des listes sorties des urnes. Donc, je le répète, il n'y a aucune obligation d'accepter cette représentation. Le deuxième point, concerne la concertation et l'ouverture d'un certain nombre de discussions avec l'ensemble des élus. Comme je l'ai dit tout à l'heure il s'agit d'une part, de l'urbanisme avec le PLUIH, d'autre part, de la circulation sur Pibrac, parce que je pense que ce sont des sujets importants, des sujets d'intérêt général, et qu'au-delà de cette simple représentation, à l'ensemble des élus, comme nous avons su le faire jusqu'alors, la discussion sera faite de façon tout à fait ouverte. Que ça ne vous convienne pas, j'en conviens, c'est la proposition que l'on a fait. S'agissant de votre remarque sur le CVA, je rappelle simplement que par délibération du 10 mars 2016, il a été voté à l'unanimité un certain nombre de modifications de cette composition du CVA. Je suis désolé de le souligner, mais à ce jour, conformément à cette délibération que vous avez votée, Monsieur DIAZ et Madame BORRIELLO ne font plus partie du CVA.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Alors expliquez-moi pourquoi Monsieur DIAZ a été convoqué à la dernière réunion du CVA ? et pourquoi des membres, non élus, étaient présents ?

M. COSTES, Maire,

Non, il n'a pas été convoqué, il y a peut-être eu une erreur de la part des services.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Il était sur la liste des présents. Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais dites un peu les choses, franchement. C'est n'importe quoi !

M. COSTES, Maire

Vous me permettrez de finir Monsieur GOIG s'il vous plaît ? Ce n'est pas n'importe quoi. Je vous dis que par une délibération du 10 mars 2016, Monsieur DIAZ et Madame BORRIELLO ne font plus partie du CVA.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Qui a démissionné, Monsieur le Maire ?

M. COSTES, Maire,

Monsieur DIAZ, je vous prie de noter que vous ne faites pas partie du CVA par délibération du 10 mars 2016 que vous avez votée.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Depuis le 10 mars 2016 et c'est aujourd'hui que vous me le dites !

M. COSTES, Maire

Je pense que vous avez voté cette délibération. Vous dites n'avoir pas reçu les convocations la dernière fois. Nous vérifierons ce point, ce n'est pas moi personnellement qui expédie les convocations. Voilà ce que je peux vous dire sur le sujet.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, une question un peu plus générale. Dans notre assemblée, il y a plusieurs groupes, ça c'est déjà produit dans le passé à Pibrac. Il y a toujours eu une volonté, au moins sur les commissions significatives, aujourd'hui par exemple le CVA, les Finances, l'Urbanisme, d'essayer d'associer tous les groupes d'élus. Vous, votre réponse ce soir c'est de dire : « non, je n'y suis pas obligé » mais ça c'est un choix que vous faites. Vous pouvez faire un choix politique de dire « il y a plusieurs groupes dans notre assemblée, j'invite chacun des groupes à venir », si vous voulez. C'est un choix politique. Ce n'est pas un problème administratif. Vous pouvez très bien le faire. Chacun a des points de vue différents sur des sujets qui sont durs, durs au sens du contenu, on l'a bien vu tout à l'heure. On a, donc, tout intérêt à travailler pour la collectivité, je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas le faire.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Il est des commissions auxquelles vous êtes élus et auxquelles certains membres n'assistent pas. Il faut faire en sorte que vous ne choisissiez pas de participer aux commissions qui vous intéressent. Je parlerai des Conseils d'Exploitation de l'ECP pour lesquels il y a des membres élus. La composition de cette assemblée n'a pas changé et certaines personnes ne sont jamais présentes.

M. COSTES, Maire

Alors, si vous permettez je vais finir de répondre. Je ne voudrais pas épiloguer là-dessus parce qu'autant je respecte le suffrage des urnes, et je suis respectueux de la position de Monsieur SAINT-MELLION, telle que vous l'exprimez. Ensuite, à partir du moment où des élus prennent la décision de se séparer et de créer des groupes particuliers, ils en assument l'entière responsabilité. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, être dans l'opposition, je suis désolé, et bénéficier des mêmes situations que lorsque l'on reste dans la majorité. Je veux bien associer l'ensemble des élus, comme je l'ai proposé à des concertations larges, mais en aucun cas il convient aujourd'hui de mélanger les genres et je laisse chacun à ses responsabilités.

M. GOIG, Conseiller Municipal

C'est dommage, vous vous êtes fait piéger, on sait maintenant exactement ce que vous pensez. Ça c'est clair

M. COSTES, Maire

C'est clair. Je respecte votre choix, vous respectez le nôtre.

M. URO, Conseiller Municipal

Puisque l'on a parlé du CVA, je tenais aussi à préciser que la dernière réunion qui s'est tenue le 21 ou 22 avril, je n'ai pas été invité. Je suis venu tout de même parce que cette réunion m'intéressait. J'ai bien fait, car, j'y ai appris que les subventions aux associations seraient votées lors de la séance de ce soir.

M. COSTES, Maire,

Effectivement, c'est ce qui a été dit, vous avez bien entendu.

M. URO, Conseiller Municipal

Les représentants des associations ont bien entendu également.

M. COSTES, Maire,

Il se trouve que l'on a fait un effort important pour essayer de pouvoir vous proposer ce soir la liste complète des subventions, du moins aussi complète que possible. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui on est encore en attente d'un certain nombre de retours des associations. Je pense que l'on va le faire très rapidement, il y a encore des calages à faire. En effet, les derniers dossiers ont été reçus très récemment.

M. URO, Conseiller Municipal

Vous ne trouvez pas que c'est assez maladroit de votre part de mettre ce retard sur le compte des associations ?

M. COSTES, Maire

Ecoutez, c'est pourtant la situation telle qu'elle est. Je ne veux pas dire que c'est le cas de tout le monde, mais en tout cas, il y a eu un certain nombre de retards à l'allumage.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous pénalisez les associations qui vous ont déjà répondu, donc elles devraient avoir une subvention pour fonctionner.

M. COSTES, Maire

Je vous le concède, mais l'arbitrage doit être fait globalement, on ne peut pas donner une enveloppe parce qu'il y a un certain nombre de mécanismes qui ont été mis en place avec des lissages, donc il est important d'avoir l'intégralité des sommes allouées, pour pouvoir s'assurer que l'enveloppe consentie reste dans l'épure, telle qu'elle était envisagée initialement.

Mme BON GONELLA, Adjointe au Maire

Je veux juste dire que par expérience, pour avoir travaillé 14 ans à la mairie de Pibrac, la plupart des versements aux associations ne se faisaient jamais avant le mois de juin. Nous ne sommes qu'au mois de mai, c'est juste historiquement que j'avais besoin de faire ce point. Tout change effectivement, mais ça a duré des décennies.

M. COSTES, Maire

Merci de cette mise au point. S'il n'y a plus de remarque je vous propose de lever la séance, je vous remercie tous et toutes.

Séance levée à 22h.